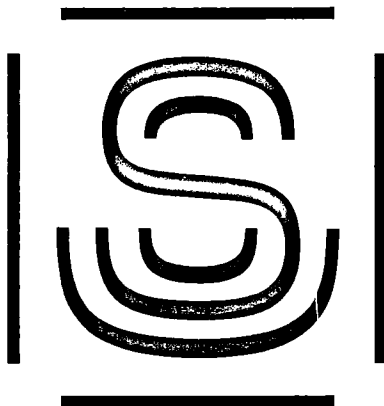


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 14 - SAMEDI 25 JANVIER 1997

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2441
Affaires économiques	2457
Affaires étrangères	2475
Finances	2491
Lois	2503
Mission commune d'information	2515
Programme de travail pour la semaine du 27 janvier au 1 ^{er} février 1997	2527

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	2447
• <i>Communication audiovisuelle - Modification des dispositions du code de la communication et du cinéma relatives à la communication audiovisuelle (Pjl n° 55)</i>	
- Audition de M. Hervé Bourges, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel	2441
- Audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture	2447
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	2466
• <i>Transports - SNCF - Réseau ferré national (Pjl n° 35)</i>	
- Examen des amendements	2457
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national de la montagne</i>	
- Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat	2466
• <i>Risques naturels - Lutte contre les termites (Ppl n° 23 et 142)</i>	
- Examen du rapport	2466
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	2479

• <i>Défense - Réforme du service national</i>	
- Audition de M. Bernard Prévost, directeur général de la Gendarmerie nationale	2475
- Audition de M. Jean Daubigny, délégué ministériel à la ville et au développement social urbain	2481
- Audition de M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, accompagné de M. Jacques Carles, chargé de mission	2485
• <i>Mission d'information à l'étranger - Russie</i>	
- Compte rendu	2480

Finances

• <i>Audition de M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France</i>	2491
• <i>Epargne-retraite (Ppl n° 179)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	2498

Lois

• <i>Immigration</i>	
- Audition de M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ..	2503

Mission commune d'information chargée d'étudier la place et le rôle des femmes dans la vie publique

- Audition de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur général de l'Observatoire de la Parité	2515
- Audition de Mme Gisèle Halimi, président de la commission " Vie politique " de l'Observatoire de la Parité	2519

Programme de travail des commissions, des missions d'information et des groupes de travail pour la semaine du 27 janvier au 1^{er} février 1997.	2527
--	-------------

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 21 janvier 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Hervé Bourges, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**, sur le **projet de loi n° 55 (1996-1997) modifiant les dispositions du code de la communication et du cinéma** relatives à la **communication audiovisuelle**.

Après avoir évoqué les progrès considérables du secteur de la radio, le souci constant du CSA de maintenir l'équilibre entre les catégories de radios et la pénurie actuelle de fréquences de radiodiffusion sonore, **M. Hervé Bourges** a présenté la position du Conseil sur le projet de loi.

Le CSA a donné un avis globalement positif sur le contenu de ce dernier tout en regrettant que sa présentation sous forme de projet de loi modifiant un code de la communication non encore adopté en rende le contenu difficilement compréhensible. Il a aussi indiqué le souhait du CSA que la codification permette de rendre le droit de la communication audiovisuelle plus cohérent.

Analysant ensuite les dispositions du projet de loi, il a estimé que la consultation obligatoire du CSA sur les projets de loi relatifs à la communication audiovisuelle était logique et susceptible de favoriser les échanges entre le CSA et les pouvoirs publics. Il a aussi considéré l'extension du pouvoir de recommandation du Conseil comme un progrès important. En effet, le projet de loi étend l'exercice du pouvoir de recommandation à la déontologie des programmes, à la protection de la vie privée, et à la protection des consommateurs. Ce pouvoir s'appliquera ainsi à l'ensemble des domaines couverts par la communication audiovisuelle et s'exercera aussi bien à l'égard des pouvoirs publics qu'à l'égard des diffuseurs. Ceci permettra de

pallier l'impossibilité d'attribuer au CSA un pouvoir réglementaire et favorisera le respect par les diffuseurs d'un certain nombre de principes fondamentaux.

M. Hervé Bourges a observé à cet égard que le CSA ne disposait actuellement, à l'égard des programmes, d'aucun pouvoir d'intervention, ce qui implique dans certaines situations une abstention que lui reproche l'opinion.

Le projet de loi améliore aussi le pouvoir de sanction dont le Conseil dispose à l'égard des diffuseurs. Il est prévu que les rapporteurs désignés par le vice-président du Conseil d'Etat pour instruire les dossiers soumis à la procédure de sanction devront rendre leur rapport dans un délai d'un mois. Actuellement, les délais peuvent aller de 4 à 6 mois, ce qui porte atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de l'action du Conseil. **M. Hervé Bourges** a aussi déploré la longueur de l'instruction pénale des infractions déferées au procureur de la République. Il a rappelé que les délais dépassent facilement un an et qu'afin de compenser l'absence de réponse immédiate à une infraction grave, il avait été amené à demander aux responsables de plusieurs radios privées, en dehors de tout cadre juridique, de prendre des mesures de correction et de réparation.

M. Hervé Bourges a estimé que seule une modification de la Constitution pourrait permettre de donner au CSA les pouvoirs réglementaires qui lui permettraient de corriger efficacement ce type de dérive, et d'exercer plus efficacement son pouvoir de régulation, spécialement en ce qui concerne la fixation des obligations de diffusion et de production des chaînes. Dans ce domaine en effet, la diversité des règles juridiques applicables aux différentes catégories de services, qui résultent soit de décrets, soit des cahiers des charges, soit des conventions passées avec le CSA, atteint les limites de la cohérence.

Revenant aux dispositions du projet de loi, **M. Hervé Bourges** a déploré que les obligations de diffusion imposées aux services satellitaires soient fixées par décret et

non dans les conventions que le CSA conclura avec chaque service.

Il a ensuite regretté que le projet de loi ne prévoie pas l'association du CSA aux négociations internationales, ni l'adoption des cahiers des missions et des charges des chaînes publiques sur son avis conforme.

M. Hervé Bourges a ensuite indiqué que le CSA s'était félicité que le projet de loi comble le vide juridique actuel en matière de télévision par satellite, et qu'il avait approuvé le dispositif anticoncentration applicable à la diffusion satellitaire ainsi que les mesures de transposition de la directive communautaire sur le contrôle d'accès aux services numériques.

Il a cependant présenté des réserves sur le dispositif anticoncentration applicable aux "bouquets". En effet, la règle qui prévoit que tout bouquet devra comporter 20 % de services non contrôlés par l'opérateur du bouquet n'a recueilli l'approbation d'aucune des parties concernées. Il aurait peut-être été préférable de fixer dans la loi des objectifs généraux et de créer un régime d'autorisation par le CSA des "plans de service" des "bouquets".

Notant que le projet de loi permettait une certaine "mutualisation" des obligations de diffusion entre les services d'un bouquet de chaînes, il a rappelé la difficulté de préserver l'identité culturelle de la France sans pénaliser les opérateurs français par rapport à la concurrence européenne et internationale.

M. Hervé Bourges a ensuite abordé les dispositions du projet de loi portant sur l'organisation du secteur public de l'audiovisuel, approuvant le principe d'une rationalisation de l'utilisation du cinquième réseau hertzien tout en regrettant le caractère imprécis des modalités de rapprochement qui figurent dans le projet de loi. Il a aussi relevé que le CSA ne serait que partiellement compétent à l'égard de la nouvelle société et n'en nommerait pas le président.

Il a enfin regretté que le projet de loi n'aborde pas le problème des structures de France Télévision et ne dote pas France 2 et France 3 de structures communes appropriées. Il a estimé que la constitution d'un holding de la télévision publique devrait permettre une gestion plus cohérente des participations publiques dans RFO, la Sept-Arte et La Cinquième. Il a par ailleurs estimé qu'il serait logique que les chaînes publiques soient diffusées sur tous les "bouquets" satellitaires ayant des opérateurs français et qu'il serait opportun de prendre des mesures afin que les événements sportifs d'intérêt national puissent être diffusés par les chaînes en clair.

En conclusion de son intervention, **M. Hervé Bourges** a estimé que l'évolution de la communication audiovisuelle orientait l'autorité publique vers l'exercice d'une mission de garantie de la bonne application de la loi. Il ne faut pas méconnaître les difficultés pratiques de l'application d'une législation trop complexe, comme le montrent les problèmes que pose pour la gestion du paysage radiophonique la rigidité introduite dans la gestion des fréquences par la loi du 1er février 1994. Un encadrement trop étroit de l'évolution de la communication audiovisuelle est sans doute peu opportun à l'heure des mutations technologiques. Le recours à l'autorégulation des opérateurs, sous le contrôle du CSA, apparaît comme une des perspectives les plus prometteuses, spécialement dans le domaine des nouveaux services.

Un débat s'est alors engagé.

M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, a demandé si le régime juridique prévu dans le projet de loi pour la diffusion satellitaire permettrait la préservation des intérêts culturels défendus par la France, quel était le contenu de la notion de déontologie des programmes, si l'extension du pouvoir de recommandation du CSA ne tendait pas vers l'apparition d'un pouvoir réglementaire, et quelle était l'opinion du CSA sur l'évolution respective de la régulation par l'autorité publique et de l'autorégulation des opéra-

teurs, de même que sur les modalités de diffusion des chaînes publiques sur les bouquets satellitaires.

Mme Danièle Pourtaud a demandé à M. Hervé Bourges de préciser la position du CSA sur la gestion de la bande FM, sur les structures de France Télévision et le regroupement de l'audiovisuel extérieur, sur les obligations de contenu des programmes imposées aux services satellitaires, sur les dispositions anticoncentration figurant dans le projet de loi et sur le régime juridique qu'il conviendrait d'appliquer aux nouveaux services de communication audiovisuelle.

M. Franck Sérusclat a demandé comment le CSA envisageait le contrôle des contenus sur le réseau Internet et s'il aurait les moyens de veiller à la déontologie de l'ensemble des programmes faisant l'objet d'une diffusion numérique. Il s'est aussi enquis des risques que pouvait représenter la fusion de la Sept-Arte et de La Cinquième pour la qualité des programmes de La Cinquième.

M. André Maman a souhaité que M. Hervé Bourges précise l'étendue des lacunes relevées par lui dans le projet de loi.

M. Hervé Bourges a apporté les réponses suivantes aux intervenants :

- on défendra plus efficacement, à terme, les intérêts culturels de la France grâce à l'amélioration de la qualité des programmes que par le système de quotas de diffusion. L'augmentation des ressources dont dispose le secteur de la communication audiovisuelle a d'ores et déjà permis une amélioration sensible de la production audiovisuelle française, de plus en plus appréciée par les téléspectateurs, contrairement à l'évolution constatée dans le domaine de la production cinématographique où la prééminence des films américains n'est pas encore entamée. L'existence d'un système de préfinancement qui rend le cinéma français largement indépendant de la diffusion en salle et de l'accueil du public est sans doute une des causes de cette situation ;

- le CSA a la responsabilité de veiller à la déontologie des programmes en matière de pluralisme de l'information. Il le fait actuellement sur la base de la règle dite "des trois tiers", qu'il faudra sans doute adapter à l'évolution de la vie politique. Le CSA intervient aussi pour veiller à la qualité générale des programmes, qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier. Il convient en effet de maintenir un équilibre entre la liberté de création et le pouvoir de sanction dévolu au CSA. L'extension du pouvoir de recommandation du CSA facilitera cet équilibre et confortera les initiatives que le CSA a déjà pu prendre afin d'inciter les diffuseurs à remanier leur programmation dans un sens plus conforme aux exigences de la déontologie ;

- il serait très utile de créer une société holding donnant une existence légale à France Télévision, et qui pourrait à terme jouer un rôle à l'égard de l'ensemble de l'audiovisuel public ;

- la fusion de la Sept-Arte et de La Cinquième est opportune dans la mesure où la juxtaposition de deux programmes sur le même réseau de diffusion est irrationnelle, et où cette fusion assurera une meilleure rentabilité des financements publics dévolus à chaque service. Au demeurant, les programmes d'Arte et de La Cinquième sont d'excellente qualité même si la programmation de La Cinquième ne peut être considérée comme totalement éducative. **M. Hervé Bourges** a rappelé à cet égard qu'il avait, dans le passé, préconisé l'attribution d'une mission éducative à France 3 plutôt que la création d'une nouvelle chaîne ;

- il est extrêmement regrettable que la France ne dispose pas encore d'un véritable pôle audiovisuel extérieur même si RFI a beaucoup progressé depuis 1981. Il serait, en outre, nécessaire que la France crée une chaîne d'information continue. RFI apparaît comme le futur pivot de l'audiovisuel extérieur, cependant la grande diversité des administrations qui conserveront la tutelle de cet

ensemble reste inquiétante tout comme l'est l'insuffisance des moyens financiers dégagés ;

- l'opportunité de l'association des chaînes publiques à des groupes privés dans la diffusion satellitaire peut être contestée. Il conviendrait en tout état de cause que les programmes du secteur public soient à la disposition de l'ensemble des bouquets satellitaires ;

- le contrôle des contenus diffusés d'Internet, pour 95 % en langue anglaise, échappe à la législation française. Il n'en demeure pas moins qu'il sera nécessaire de mettre en place les moyens d'un contrôle déontologique. Par ailleurs, la compétence du CSA s'étend à tout service diffusant des images et du son quel que soit le mode de diffusion ;

- il n'est pas sûr que le regroupement de la Société française de production (SFP) et de France Télévision soit souhaitable. Il est en revanche nécessaire d'aider la SFP, dont la production est d'une excellente qualité, à devenir plus concurrentielle.

Au cours de la même réunion, la commission a nommé **M. Philippe Nachbar rapporteur de la proposition de résolution n° 156 (1996-1997)** présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la **proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une oeuvre d'art originale (n° E-641)**.

Elle a enfin décidé, sur la proposition de son président, d'organiser sur le thème des " stages diplômants " des auditions ouvertes à l'ensemble des sénateurs.

Jeudi 23 janvier 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Douste-Blazy**, ministre de la culture, sur le projet de loi n° 55 (1996-1997) **modifiant les dispositions du code de la communication et du cinéma relatives à la communication audiovisuelle.**

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, a noté que les nombreuses modifications dont le droit de la communication audiovisuelle a fait l'objet au cours des dix dernières années avaient suscité un ensemble de règles dont la complexité est due aux enjeux culturels et économiques d'un secteur arrivé à maturité.

L'objet du projet de loi est d'apporter à la législation existante les modifications et compléments que rendent nécessaires trois évolutions majeures : l'arrivée des technologies numériques, l'internationalisation de la communication audiovisuelle et l'émergence dans le paysage audiovisuel de nouvelles chaînes diffusées par le câble et le satellite.

Le projet de loi comprend ainsi trois groupes de dispositions tendant à conforter le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans son rôle de régulateur, à définir un cadre juridique pour les chaînes satellitaires et pour les bouquets numériques, à rationaliser les structures de l'audiovisuel public.

Premier objectif poursuivi, l'aménagement des pouvoirs du CSA porte sur quatre points :

- il attribue au CSA un pouvoir de recommandation qui lui permettra d'assurer le respect par les chaînes des grands principes dans lesquels s'inscrit l'exercice de la liberté de communication, tels que la protection de la liberté et de la propriété d'autrui et le caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion ;

- le CSA recevra par ailleurs un pouvoir de veille sur la déontologie des programmes ;

- il sera obligatoirement saisi pour avis sur les projets de loi relatifs à l'audiovisuel, ce qui confirmera la pratique existante ;

- il disposera enfin d'un pouvoir de sanction plus efficace parce que mis en oeuvre dans le cadre d'une procédure plus rapide.

Il s'agit de renforcer le pouvoir de régulation du CSA afin de favoriser l'adaptation des règles en fonction, notamment, de la situation des opérateurs. Comme la gestion récente du secteur de la radio l'a démontré, l'exercice du pouvoir de régulation n'est, au demeurant, pas toujours aisé.

La définition d'un cadre juridique pour les chaînes satellitaires constitue le deuxième grand objectif du projet de loi. Jusqu'à présent, deux régimes distincts se côtoyaient dans la loi du 30 septembre 1986, le premier applicable aux satellites de diffusion directe, le second applicable aux satellites de télécommunications. Les décrets d'application prévus n'ont jamais été pris sans qu'il en résulte de graves conséquences. En effet, la seule diffusion satellitaire ne pouvait assurer la viabilité économique des chaînes, celle-ci devait nécessairement demander leur distribution sur le câble et leur conventionnement par le CSA. Il devient cependant possible pour une chaîne uniquement satellitaire de trouver un équilibre économique, ce qui rend indispensable l'adaptation de notre législation.

C'est pourquoi le projet de loi institue un régime juridique unique pour la diffusion par satellite. Le dispositif proposé doit établir un régime comparable pour la diffusion par câble et pour la diffusion satellitaire. Toutes les chaînes diffusées par satellite seront soumises à une réglementation souple et évolutive dans le cadre des conventions conclues avec le CSA. Le projet de loi pose aussi une exigence de pluralisme en prévoyant que les opérateurs du câble et du satellite devront réserver 20 % au moins de leur offre à des chaînes indépendantes. Il s'agit de prévenir le risque que des opérateurs de bouquets ne tentent de contrôler la quasi totalité des chaînes qu'ils commercialisent.

En revanche, le Gouvernement n'a pas souhaité limiter la part de marché détenue par un opérateur ni instaurer un dispositif restreignant la détention par les opérateurs de bouquets satellitaires de positions sur d'autres

secteurs de la communication. Il est en effet nécessaire de ne pas freiner les initiatives d'opérateurs français désireux de se lancer dans l'aventure du satellite et du numérique : notre pays a besoin de groupes de communication puissants.

La rationalisation des structures de l'audiovisuel public constitue le troisième objectif du projet de loi.

Une seule société assurera les missions de la Sept-Arte et de La Cinquième dans le respect du traité franco-allemand du 2 octobre 1990 et de la spécificité de la ligne éditoriale de chacune des deux sociétés actuelles.

Par ailleurs, dans le cadre des initiatives du Gouvernement en ce qui concerne l'audiovisuel extérieur, Radio France entrera dans le capital de Radio France Internationale (RFI) et le président de chaque société sera membre du conseil d'administration de l'autre. Le président de la future société chargée de l'action télévisuelle extérieure participera aussi au conseil d'administration de RFI.

Enfin, le développement de l'offre audiovisuelle sera favorisé dans les départements d'outre-mer en autorisant l'adossement des opérateurs privés locaux aux opérateurs privés nationaux.

En conclusion de son intervention, le ministre a indiqué que le Gouvernement avait souhaité, à travers le projet de loi en discussion, renforcer l'audiovisuel public en évitant la dispersion et le gaspillage et que ces actions devraient s'inscrire dans d'autres réformes préparant l'audiovisuel public à l'arrivée du numérique. La transformation de France-Télévision en une société holding contrôlant France 2 et France 3 peut être envisagée dans ce cadre. Une proposition de loi a été déposée au Sénat sur ce sujet, dont le Gouvernement approuve le principe tout en poursuivant l'étude de ses conséquences juridiques, économiques et sociales.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Jean-Paul Hugot, rapporteur, a posé les questions suivantes :

- quelle sera l'étendue de la compétence consultative du CSA à l'égard des projets de loi et en matière de contrôle de la déontologie des programmes ? Recevra-t-il une compétence en matière de négociations internationales ?

- Le régime juridique du câble et celui de la diffusion par micro-ondes est-il susceptible de mettre en difficulté l'économie de la distribution par câble ; la rigidité de l'évolution des plans de service du câble doit-elle être maintenue dans la mesure où le contenu des bouquets satellitaires pourra évoluer beaucoup plus facilement ?

- Le dispositif anticoncentration sera-t-il efficace dans la mesure où les pratiques de participation minoritaire à une société diffusant un bouquet de programmes rendent difficile l'application de dispositions réservant 20 % de la capacité diffusée à des services indépendants, dans la mesure aussi où les dispositions limitant le contrôle d'un opérateur à la moitié des services satellitaires reçus sur le territoire français ne sont pas assorties de sanctions ?

- Quelle est la position du Gouvernement sur l'hypothèse d'un assouplissement du régime des " décrochages locaux " des chaînes hertziennes nationales ?

- Les modalités de fusion de la Sept-Arte et de la Cinquième garantissent-elles la spécificité des lignes éditoriales ?

- Est-il possible de maintenir les exonérations de redevance compte tenu des enjeux que représente l'évolution de l'audiovisuel public et des besoins de financement qui en découleront ?

M. Henri Weber a demandé s'il ne serait pas nécessaire d'améliorer les dispositifs anticoncentration prévus dans le projet de loi dans le secteur de la télévision par satellite mais aussi en matière de distribution câblée. Il a demandé si le projet de loi contenait des dispositions sus-

ceptibles de prévenir le risque que les diffuseurs en hertzien terrestre ne monopolisent les programmes nécessaires à la constitution d'une offre nouvelle. Il s'est enfin enquis des intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'évolution de la réglementation de la bande FM.

M. Franck Sérusclat a noté que la contradiction latente entre le renforcement souhaité du pouvoir du CSA et le libéralisme accru des dispositions anticoncentration rendra difficile l'application de la loi.

Il a demandé pourquoi le projet de loi ne prévoyait pas le contrôle des contenus diffusés sur Internet et a exprimé la crainte que la fusion de la Sept-Arte et de la Cinquième ne porte atteinte à la qualité propre des programmes d'Arte.

M. James Bordas a demandé de préciser l'efficacité des procédures de sanction dont dispose le CSA et a noté que le projet de fusion de la Sept-Arte et de la Cinquième ne semblait pas approuvé par chacun des deux futurs partenaires.

M. Pierre Laffitte a estimé que les mécanismes de régulation de la communication audiovisuelle devaient tenir compte du risque de délocalisation d'entreprises créatrices d'emplois et de profits pour l'industrie des programmes et celle de la diffusion. Il a souhaité que les procédures dont dispose le CSA permettent la sanction immédiate des fautes et a noté la nécessité de mettre à l'étude, dans la perspective du développement du numérique, le problème de l'affectation des fréquences hertziennes terrestres, les chaînes bénéficiaires d'autorisation de diffuser ne devant pas être considérées comme propriétaires des fréquences qu'elles utilisent.

Il a enfin demandé pourquoi une société holding susceptible de rassembler France 2 et France 3 ne s'étendrait pas au cinquième réseau hertzien, relevant la forte synergie existant entre les programmes de la Cinquième et ceux de France 3.

M. Jack Ralite, a estimé que le rapprochement de la Sept-Arte et de la Cinquième pouvait ouvrir la voie à des évolutions préoccupantes de la ligne éditoriale de chaque chaîne. Il a critiqué la modestie du dispositif anticoncentration prévu pour les bouquets câblés et satellitaires et a regretté que le projet de loi ne contienne aucune disposition susceptible de traduire l'ambition de mettre la communication audiovisuelle française en état de contrer la stratégie américaine d'expansion internationale. Il a relevé à cet égard que l'arrêt du câblage par les opérateurs français et les projets de désengagement que certains semblent élaborer, ouvraient la voie à des opérateurs tels que Time Warner. Il a enfin regretté l'absence d'initiatives fortes en matière de promotion de l'industrie française des programmes.

M. André Maman a rappelé l'intérêt des communautés françaises de l'étranger et, au-delà, de l'ensemble de la francophonie pour le développement d'une offre internationale de programmes français.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, a donné les réponses suivantes aux intervenants :

- les interventions des membres de la commission manifestent l'existence d'un accord général sur la nécessité d'un secteur public, outil de culture et de savoir. L'internationalisation de la diffusion provoque une rupture avec la période où l'Etat pouvait aisément contrôler la communication audiovisuelle et instituer des quotas de diffusion. Désormais, face à la perspective du monopole mondial de quelques entreprises de communication américaines, il est nécessaire que la France permette l'émergence d'entreprises fortes, ce qui explique le contenu du dispositif anticoncentration mis en place par le projet de loi dans le domaine du satellite et des bouquets numériques ;

- il n'y aura pas d'association du CSA à la négociation internationale dans le domaine de la communication audiovisuelle ;

- en matière de déontologie, le CSA aura à veiller au respect des principes énoncés dans la loi ;

- la diffusion par micro-ondes pose des problèmes d'équilibre avec le câble et des problèmes de gestion de fréquences hertziennes. Elle se développe actuellement de façon expérimentale et le projet de loi en permet le développement sur des fréquences non gérées par le CSA sous un régime de double autorisation du CSA et de l'administration affectataire des fréquences utilisées. Les services ainsi diffusés, qui pourront être des bouquets numériques, seront soumis au régime de conventionnement des services diffusés en hertzien terrestre ;

- le débat sur le projet de loi pourrait permettre de préciser le dispositif anticoncentration proposé à l'article premier, compte tenu de la nécessité de favoriser l'émergence d'entreprises fortes et sachant que le budget d'une chaîne satellitaire s'élève à 4 ou 5 milliards de francs alors que le chiffre d'affaires des principales entreprises audiovisuelles en France s'établit actuellement autour de 8 milliards de francs ;

- en ce qui concerne les décrochages locaux des chaînes généralistes nationales, il faut prendre en compte le fait que l'interdiction de toute publicité représente une perte financière si les décrochages dépassent quelques minutes. Il convient d'examiner la possibilité d'élargir le cadre juridique actuel compte tenu des conséquences que cela pourrait avoir sur le marché local de la publicité et de l'opportunité de veiller à l'évolution des télévisions locales ;

- la fusion de la Sept-Arte et de La Cinquième préservera la ligne éditoriale de chaque chaîne actuelle. L'objectif est de créer un pôle de l'offre audiovisuelle publique qui sera une garantie contre toute tentation ultérieure de supprimer l'une des chaînes pour des raisons financières. L'organisation de la présidence de la future chaîne ne pose pas de problème technique. Il est normal qu'il existe des interrogations au sein du personnel de chaque chaîne mais

la fusion représente une chance et une garantie pour l'avenir des missions exercées ;

- il sera nécessaire de lancer une réflexion afin d'apprécier les effets des exonérations de redevance sur l'exécution des missions du secteur audiovisuel public ;

- le câble et le satellite sont en concurrence, c'est pourquoi le projet de loi prévoit l'application à ces deux types de diffusion de régimes de conventionnement très proches ;

- le projet de loi ne prévoit pas l'autorisation des bouquets satellitaires, alors que les plans de service du câble sont soumis à une autorisation du CSA, compte tenu de la souplesse nécessaire de l'évolution de l'offre dans ce secteur qui sera très concurrentiel ;

- le projet de loi prépare l'adossement de l'audiovisuel extérieur aux chaînes publiques. Il convient que la France dispose d'une chaîne d'information comportant, ultérieurement, des décrochages dans des langues étrangères ;

- l'élaboration d'un décret sur les relations des chaînes de télévision avec la production cinématographique indépendante est en cours d'examen ;

- la discussion du projet de loi permettra de préciser le contenu du dispositif anticoncentration. Il n'est pas contradictoire d'augmenter les pouvoirs du CSA et de libéraliser la communication audiovisuelle dans la mesure où l'objectif poursuivi est de permettre l'apparition de grands groupes dans le secteur de la communication tout en accentuant leur régulation ;

- il serait opportun d'instituer un système de veille, de régulation et de sanction des contenus diffusés sur Internet, ce qui pose de difficiles problèmes de droits d'auteur et de régulation ;

- l'idée de la sanction immédiate des fautes commises par les diffuseurs doit être conciliée avec le respect des droits de la défense. Le projet de loi renforcera l'efficacité

des sanctions en accélérant la procédure de sanction administrative ;

- il serait utile de disposer de mesures efficaces contre les délocalisations abusives. En ce qui concerne les discussions en cours au sein de l'organisation mondiale du commerce, le ministre de l'économie et des finances défend vigoureusement l'exception culturelle demandée par la France. Ce combat est aussi mené au niveau de l'Union européenne à l'occasion de la renégociation de la directive télévision sans frontière ;

- en ce qui concerne l'établissement éventuel d'un pôle audiovisuel regroupant la Sept-Arte, La Cinquième et France 3, France 3, qui détient 47 % du capital de la Sept-Arte, restera dans le capital de la nouvelle société. Une éventuelle fusion serait contraire à la logique de la constitution d'un pôle de l'offre publique à côté de celui de la demande.

A des questions de **M. Adrien Gouteyron, président, M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture**, a en outre répondu qu'il était favorable au dépôt d'une lettre rectificative " décodifiant " le projet de loi et que trois possibilités se présentaient pour assouplir la gestion de la bande FM : préciser dans la loi les conditions de modification du format et du mode de financement des radios, atténuer les conséquences de la reconduction automatique des autorisations sur la gestion des fréquences, accélérer le déroulement de la procédure d'autorisation. Le Gouvernement présentera, sur cette question, un amendement au projet de loi.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 21 janvier 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'examen des **amendements** sur le **projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public " Réseau ferré national "**.

La commission a émis un avis défavorable aux motions n°s 1 et 2 tendant à opposer la question préalable, respectivement présentées par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, d'une part, et M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, d'autre part, ainsi qu'à la motion n° 28 présentée par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant au renvoi du texte à la commission.

Avant l'article premier, à la suite des interventions de **MM. Aubert Garcia, Jean François-Poncet, président, et François Gerbaud, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 48 présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel. Elle a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 70, présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, après l'intervention de **M. Claude Billard**, puis aux amendements n° s 71, 72, 73, et n° 74 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen qui tendaient également à insérer un article additionnel.

A l'article premier relatif à la création et à l'objet de l'établissement public " Réseau ferré national ", la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, émis un avis défavorable aux amendements n° s 49, 50, 51, 52, et n° 53 présentés par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les

membres du groupe socialiste et apparenté ainsi qu'à l'amendement n° 76 présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard, et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, puis après les interventions de **MM. Claude Billard, François Gerbaud, rapporteur, et de M. Jean François-Poncet, président**, aux amendements n° s 75, 77, 78, 79, 80, 81 et 82, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après les interventions de **MM. Désiré Debavelaere, Claude Billard et Jean François-Poncet, président**, la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, émis un avis défavorable aux amendements n° s 42, présenté par le Gouvernement, et 83, présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ainsi qu'aux amendements n° s 274 et 275 présentés par Mme Hélène Luc, MM. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Ensuite, après l'intervention de **M. Claude Billard**, la commission a, suivant son rapporteur, émis un avis favorable à l'amendement n° 88 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ainsi qu'un avis défavorable aux amendements n° s 89 et 92 présentés par Mme Hélène Luc, MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ; à l'amendement n° 90 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen puis, après les interventions de **MM. Aubert Garcia, et de M. François Gerbaud, rapporteur**, aux amendements n° s 51 et 52 présentés par MM. Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté, et aux amendements n° s 91, 96, 93, 94, 95 et 97, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et 98, présenté par Mme Hélène Luc, MM. Claude Billard,

Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'intervention de **M. Claude Billard**, la commission a ensuite émis, suivant l'avis de son rapporteur, un avis favorable à l'amendement n° 99 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen avant de donner un avis défavorable aux amendements n° s 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106 et n° 107, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Après l'intervention du premier de ses auteurs, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 53 présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté ainsi qu'aux amendements n° s 108, 109, 110, 84, 85, 87, 111, 112, 116, 113, 114, 117, 118, 119, 120, et n° 121 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, à l'amendement n° 46 présenté par M. Jean-François Le Grand, à l'amendement n° 86, présenté par Mme Hélène Luc, MM. Claude Billard, et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et à l'amendement n° 115 présenté par M. Jean-Luc Bécart, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 2 relatif au conseil d'administration et au statut de l'établissement public, la commission a, après l'intervention de **M. Aubert Garcia**, émis un avis défavorable à l'amendement n° 54 présenté par MM. Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté, ainsi qu'aux amendements n° s 122, 123, 124, 125 et n° 126 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, ainsi qu'à l'amendement n° 3 présenté par M. Georges Berchet. Elle a, en revanche, suivant l'avis de son rapporteur, émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 44 présenté par M. Guy Cabanel.

A l'article 3 relatif aux règles de gestion de l'établissement public, " Réseau ferré national ", la commission a, suivant son rapporteur, émis un avis défavorable à l'amendement n° 55, présenté par MM. Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté, aux amendements n° s 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 129 et n° 136 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ainsi qu'à l'amendement n° 276 présenté par Mme Hélène Luc, MM. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 135 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 29 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances.

Après l'article 3, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 137 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 4 relatif aux biens apportés à l'établissement public " Réseau ferré national ", la commission a, suivant son rapporteur, émis un avis défavorable à l'amendement n° 56 présenté par MM. Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté ; aux amendements n° s 138, 277, 279, 280 et n° 281 présentés par Mme Hélène Luc, MM. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et aux amendements n° s 139, 140, 278, 141 et n° 142 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Après l'intervention de leur auteur et du rapporteur, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 30 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances, sous réserve de sa transformation en un sous-amendement, et au sous-amendement n° 282 présenté par le même auteur.

Après l'article 4, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 47, de M. Jean-François Le Grand ; n° 143 présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 144, présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, chacun de ces amendements tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 5 relatif à la substitution de l'établissement " Réseau ferré national ", à certains droits et obligations de la SNCF, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 57, présenté par MM. Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté, et aux amendements n° s 145, 146, 147, 148 et n° 149 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 6 relatif à l'endettement de " Réseau ferré national ", vis-à-vis de la SNCF, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 58 présenté par MM. Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté, aux amendements n° s 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et à l'amendement n° 159 présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a, en revanche, émis un avis favorable à l'amendement n° 69 présenté par le Gouvernement.

Après les interventions du rapporteur, de **MM. Désiré Debavelaere et Jean François-Poncet, président**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 43 présenté par M. Georges Berchet, puis, après les interventions de **M. Hubert Haenel** et du rapporteur, elle s'en est remise à la sagesse sur l'amendement n° 31 pré-

senté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances.

Après l'article 6, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 32 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances tendant à insérer un article additionnel, après les interventions de l'auteur de l'amendement et du rapporteur.

A l'article 7, relatif à l'exclusion de toute rémunération d'agents de l'Etat liée aux transferts, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 59 présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté et aux amendements n° s 160 et 161 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 33 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances.

A l'article 8 relatif à l'harmonisation des règles de la fiscalité locale, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 60 présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté, et aux amendements n° s 162, 163, 164 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 34 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances et à l'adoption d'un amendement n° 35 du même auteur, modifié par un sous-amendement n° 40 du rapporteur.

Après l'article 8, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 165 présenté par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 9, relatif aux modalités d'évaluation et d'inscription comptable des transferts, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 61 pré-

senté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté, et des amendements n°s 166, 167 et n° 168 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 10, relatif à la domanialité publique des biens immobiliers, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 62, présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté ; aux amendements n° s 169, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 180, 181, 182, 183, 178, 179, 184, et n° 185 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et aux amendements n° 171 et n° 175 présentés par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 11, relatif à l'intégration du réseau ferré national à la grande voirie, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 63 présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté et aux amendements n° 186 et n° 187 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 12, relatif aux ressources de " Réseau ferré national ", la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 64, présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté ; aux amendements n°s 188, 189, 190, 191, 193, 192, 194, et n° 195, sous réserve pour ce dernier amendement de l'avis du Gouvernement. Elle a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n°s 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206 et n° 207 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ; de même à l'amendement n° 198 présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, ainsi qu'à l'amendement n° 36 pré-

senté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 41 présenté par M. Marcel Deneux et, après les interventions de **MM. Hubert Haenel et François Gerbaud, rapporteur**, à l'amendement n° 37 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances.

Avant l'article 13, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° s 208 et 209 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 13, relatif à l'harmonisation de la loi d'orientation des transports aériens (LOTI), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 65 présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté ; aux amendements n° s 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252 et n° 253 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ; à l'amendement n° 219 présenté par MM. Ivan Renard, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ; à l'amendement n° 222 présenté par MM. Robert Pagès, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ; et à l'amendement n° 230 présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 45 présenté par M. Guy Cabanel.

A l'article 14, relatif à la mise en oeuvre de l'expérience de régionalisation des services de transport de voyageurs de la SNCF, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 66 et n° 67 présentés par

MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté ; et aux amendements n°s 254, 258, 259, 255, 256, 261, 263, 257 et n° 262 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 260 présenté par les mêmes auteurs et à l'amendement n° 38 rectifié présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances, après les interventions de **MM. Hubert Haenel et François Gerbaud, rapporteur.**

Après l'article 14, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 264 -sous réserve de l'avis du Gouvernement- et n° 265, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 15, relatif aux dispositions transitoires, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 68, présenté par MM. Aubert Garcia, Marcel Bony et les membres du groupe socialiste et apparenté ; et aux amendements n°s 266, 267 et 268.

Après l'article 15, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 269, 270 et n° 273 présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen ; et n° 271 présenté par Mme Hélène Luc, M. Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 283 à l'amendement n° 27 de la commission présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 39 présenté par M. Hubert Haenel au nom de la commission des finances, et tendant à modifier l'intitulé du projet de loi.

Mercredi 22 janvier 1997 - Présidence de M. Jean Huchon, président. - La commission a procédé tout d'abord à la nomination, à titre officieux, de **M. Jean-François Le Grand**, en qualité de **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2583 (AN)** relatif à la partie législative du **code de l'environnement**.

Puis, la commission a procédé à la désignation de **MM. Jean Faure et Bernard Hugo** proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein du **Conseil national de la Montagne**, après que M. Jean Peyraffitte eu retiré sa candidature.

Elle a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Gérard César** sur les **propositions de loi n° 23 (1996-1997)** de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, et **n° 142 (1996-1997)** de M. Jean-Pierre Camoin et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la **lutte** contre les **termites**.

M. Gérard César, rapporteur, a souligné, tout d'abord, que l'omniprésence sur l'ensemble du territoire national et les effets néfastes de ces insectes xylophages dans certaines régions nécessitaient de prévenir et de traiter avec le plus grand sérieux un tel fléau.

Il a indiqué que, contrairement aux autres insectes xylophages comme les capricornes, lyctus, vrillettes, les termites étaient organisés en société et a rappelé que l'on en connaissait 1.800 espèces dans le monde, dont trois ont envahi de nombreuses régions françaises.

Il a précisé que le termite était présent en France, depuis le XVIIIème siècle, dans l'Ouest et qu'il existait déjà de façon endémique sur le pourtour méditerranéen. Il a, en outre, souligné que les premiers foyers avaient été trouvés à la Rochelle et à Bordeaux, les scientifiques supposant que cette " invasion " était due à l'importation de bois exotiques non traités. Il a ajouté que l'insecte s'était par la suite accoutumé aux conditions climatiques et avait proliféré rapidement, favorisé par l'activité humaine.

Le rapporteur a ensuite indiqué que les dégâts provoqués par le termite s'étaient amplifiés avec l'urbanisation et notamment la généralisation du chauffage central dans les années 45-50, le nombre des départements infestés étant passé de seize en 1953 à cinquante en 1989.

Il a ajouté que, face à ce fléau, une " association des villes pour la lutte contre les insectes xylophages et les termites, en particulier " avait été créée, à l'initiative de la commune d'Arles en mai 1990.

Ayant fait le constat de l'inexistence d'une législation nationale spécifique à la lutte contre les termites, le rapporteur a précisé que les auteurs des deux propositions de loi examinées (n°s 23 et 142) avaient élaboré un dispositif juridique propre dont les ambitions étaient les suivantes :

- identifier les zones concernées sur la base d'un régime déclaratif obligatoire (articles 2 et 3) ;

- responsabiliser les élus locaux en donnant aux maires des pouvoirs d'intervention spécifiques (articles 4 et 5), assortis d'un régime de sanctions approprié (articles 11 et 12) ;

- assurer la publicité juridique des zones contaminées (article 6), et la transparence des transactions immobilières par la délivrance d'une attestation de parasitologie (article 7) ;

- améliorer la qualification professionnelle des entreprises, intervenant tant pour établir un diagnostic que pour effectuer des traitements à titre préventif ou curatif en les soumettant à agrément et en imposant la souscription d'une assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle (article 8) ;

- définir un ensemble d'aides aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones infestées, par un mécanisme de déductions fiscales, par la faculté reconnue à l'Etat et aux collectivités locales d'accorder des subventions et enfin par l'assimilation des dégâts causés par les termites aux effets des catastrophes naturelles (article 10),

les dispositions des articles 13, 14 et, pour la proposition de loi n° 23, de l'article 15 étaient de conséquence.

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une politique de lutte efficace contre les termites, **M. Gérard César, rapporteur**, a indiqué qu'à ce titre, le canevas général des propositions de lois convenait parfaitement. Néanmoins, tout en défendant le principe d'une législation cadre sur le sujet, il a proposé en définitive d'y intégrer, chaque fois que faire se peut, des dispositions législatives existantes mais éparses.

M. Gérard César, rapporteur, a ensuite soumis un dispositif qui, tout en étant fidèle aux objectifs de la proposition de loi, en aménageait les modalités d'exécution.

Il a indiqué, tout d'abord, qu'un régime déclaratif obligatoire des lieux de contamination par les termites était à envisager, afin de permettre l'élaboration, sous la responsabilité du préfet, d'une cartographie des zones contaminées, assortie des mesures à prendre pour lutter contre les termites.

Il a ensuite précisé qu'à l'intérieur de ces zones, il devait être fait expressément référence au pouvoir de police des maires, et à leurs compétences spécifiques en matière de bâtiment menaçant ruine, en étendant cette compétence au cas des immeubles atteints par les termites.

En outre, il a ajouté qu'en ce qui concernait les constructions à venir, il était prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixât des prescriptions spécifiques en matière de lutte contre les termites, à appliquer aux techniques et matériaux de construction, étant entendu que les règles de contrôle et le régime de sanctions prévus par ces différentes réglementations s'appliqueraient de plein droit.

Par ailleurs, le rapporteur a proposé que dans le cas d'une transaction immobilière, et pour protéger l'acquéreur, il soit fait obligation au propriétaire du bien de fournir un état parasitaire joint à l'acte.

En matière de qualification professionnelle des entreprises intervenant dans la lutte contre les termites, le rapporteur a proposé de retenir le principe d'une stricte séparation entre les organismes ou experts qui faisaient le diagnostic d'une infestation ou d'un risque d'infestation par les termites et les entreprises qui faisaient les traitements préventifs ou curatifs, ce principe s'inspirant des règles adoptées en matière de contrôle technique automobile.

Pour les mesures d'aides aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones contaminées par les termites, il a proposé de retenir le dispositif fiscal prévu par l'article 199 sexies D, résultant de l'article 85 de la loi de finances pour 1997. En revanche, le rapporteur n'a pas jugé opportun de faire application du dispositif de la loi du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles, car l'indemnisation en découlant était conditionnée par l'inefficacité des mesures de prévention, alors qu'un traitement préventif adapté peut mettre fin aux atteintes des termites.

Enfin, **M. Gérard César, rapporteur**, a présenté le dispositif pénal applicable en cas de défaut de déclaration en mairie.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean Huchon, président**, a félicité le rapporteur par la qualité de son travail.

Après avoir également félicité le rapporteur pour son excellent rapport et rappelé les différents textes déposés au Sénat ces dernières années tendant à organiser la lutte contre les termites, **M. Jean-Marc Pastor** a fait remarquer que la ville d'Albi était termitée à plus de 60 %. Tout en reconnaissant le bien-fondé du dispositif général proposé par le rapporteur, il s'est interrogé sur l'autorité compétente pour déclencher la lutte contre les termites, les moyens mis en oeuvre à cet effet, et la possibilité de prévoir des mesures d'encouragement en faveur des occupants d'un immeuble termité non imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

M. Philippe François, après avoir rappelé des cas d'infestation par différents animaux en France, s'est étonné de l'absence de produits permettant d'exterminer les termites.

M. Louis Moinard a souligné les dégâts occasionnés par les termites et a souhaité que l'information des acheteurs éventuels soit assurée lors d'une transaction immobilière, sur la présence de termites, le plus en amont possible de l'infestation.

M. Jean Huchon, président, a fait remarquer que les notaires exigeaient déjà un certificat de traitement dans certaines régions lors des transactions immobilières.

M. Bernard Hugo, après s'être interrogé sur l'extension de ce dispositif à l'ensemble du territoire national, a souligné le problème de certaines entreprises qui remplissaient à la fois un rôle d'expertise et de traitement.

M. Dominique Braun a fait part de son inquiétude face à l'extension de ce dispositif anti-termites à l'ensemble des insectes xylophages.

M. Bernard Barraux a ensuite souhaité que soit renforcé le dispositif pénal en cas de non déclaration d'infestation.

M. Félix Leyzour, après s'être interrogé sur un problème d'ordre rédactionnel, a demandé au rapporteur des éclaircissements sur les conditions de déclenchement par l'autorité administrative des moyens de lutte contre les termites.

M. Jean Peyrafitte s'est préoccupé des mesures à mettre en oeuvre afin d'encourager le traitement contre les termites dans les immeubles dont les propriétaires, à faible niveau de ressources, ne pourraient être incités financièrement à agir, n'étant pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

M. Michel Souplet a fait remarquer que les termites s'attaquaient aussi au bois sur pied.

MM. Jean-Marc Pastor et Jean Peyrafitte, après avoir souligné que les termites s'infiltraient dans un immeuble toujours par le sol, ont indiqué qu'il était ainsi plus difficile de les détecter.

S'agissant de l'article premier (objet de la loi), après les interventions de **Mme Anne Heinis et de MM. Louis Moinard, Gérard Braun et Jean-Marc Pastor, M. Gérard César, rapporteur**, a proposé à la commission de limiter le champ d'application du dispositif à la seule lutte contre les termites.

La commission a adopté cet article dans la rédaction qui lui était soumise.

A l'article 2 (déclaration obligatoire des foyers d'infection), **M. Gérard César, rapporteur**, a indiqué qu'il convenait de faire peser l'obligation de déclaration sur deux catégories de personnes : le propriétaire ou l'occupant et que cette obligation ne pouvait jouer qu'après constatation de la présence des termites.

La commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par son rapporteur.

A l'article 3 (délimitation des zones contaminées) **M. Gérard César, rapporteur**, a proposé à la commission de confier au préfet la responsabilité de l'arrêté de délimitation après consultation des communes concernées en insistant sur la nécessité de définir des périmètres larges englobant les zones susceptibles d'être contaminées afin de pouvoir mettre en oeuvre une politique préventive efficace.

La commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par son rapporteur.

A propos de l'article 4 (publicité de l'acte de délimitation), après les interventions de **MM. Louis Moinard et Jean-Marc Pastor** sur le rôle déterminant du préfet, **M. Gérard César, rapporteur**, a souligné l'importance de l'inscription au fichier du bureau des hypothèques de l'inclusion d'un immeuble dans une zone contaminée par

les termites, afin d'assurer la meilleure information possible notamment des notaires et des professionnels de l'immobilier.

La commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par son rapporteur.

A l'article 5 (pouvoirs d'exécution d'office), **M. Gérard César, rapporteur**, a proposé qu'il soit fait expressément mention dans le champ d'application de la législation sur les immeubles menaçant ruine, des immeubles atteints par les termites. Après que **M. Jean-Marc Pastor** a insisté sur la nécessité de trouver une contrepartie financière pour les propriétaires sur qui des contraintes lourdes allaient peser du fait de la mise en oeuvre de la procédure de péril, la commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par le rapporteur.

A l'article 6 (publicité et prescriptions en matière d'urbanisme), après avoir exposé les raisons pour lesquelles on ne pouvait inscrire les zones contaminées par les termites dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles, le rapporteur a proposé à la commission de retenir le principe d'un décret en Conseil d'Etat qui fixe les prescriptions particulières applicables dans les zones contaminées en ce qui concerne les techniques et les matériaux de construction.

La commission a adopté cet article dans la rédaction qui lui était soumise.

A l'article 7 (fourniture d'un état parasitaire), **M. Gérard César, rapporteur**, a indiqué que dans le cadre d'une transaction immobilière à titre onéreux, pour assurer une meilleure information des acquéreurs, il convenait d'imposer la présentation d'un état parasitaire. Répondant aux interrogations de **MM. Louis Moinard et Gérard Braun**, sur les risques de contentieux, le rapporteur a souligné que la mise en cause de la nullité du fait de la non production de cet état était strictement encadrée, et qu'elle ne pouvait plus être invoquée si la régularisation

intervenait au moment de la signature de l'acte authentique constatant la vente.

La commission a adopté cet article dans la rédaction qui lui était soumise.

S'agissant de l'article 8 (conditions d'exercice des professions effectuant des traitements contre les termites), **M. Gérard César, rapporteur**, a défendu le principe d'une stricte séparation entre les fonctions d'expertise et toute activité de traitement à titre préventif ou curatif contre les termites. Il a également proposé de donner une base légale au principe de la certification de service délivrée aux entreprises de traitement par un centre indépendant agréé par l'autorité administrative.

La commission a adopté cet article dans la rédaction proposée par le rapporteur.

A propos de l'article 9 (déductions fiscales), **M. Gérard César, rapporteur**, a insisté sur la nécessité de maintenir ce volet financier, malgré les réserves de l'administration fiscale pour étendre le bénéfice de l'article 199 sexies D aux travaux de traitement effectués tant dans des résidences secondaires que dans des bâtiments achevés depuis moins de dix ans.

Après les interventions de **M. Jean-Marc Pastor**, soutenu par **M. Louis Moinard**, sur la nécessité de trouver un mécanisme d'aide financière pour les propriétaires non assujettis à l'impôt sur le revenu, **M. Gérard César, rapporteur**, s'est engagé à rechercher une solution dans le cadre des aides à l'habitat.

La commission a, alors, adopté cet article dans la rédaction qui lui était soumise.

S'agissant de l'article 10 (régime des catastrophes naturelles), le rapporteur a exposé les raisons pour lesquelles on ne pouvait étendre le bénéfice du régime des catastrophes naturelles aux dégâts causés par les termites, car ils pouvaient être évités par des traitements préventifs adaptés. Il a proposé de prévoir à cet article le

régime des sanctions applicable en cas de non respect de l'obligation de déclaration prévue à l'article 2.

Enfin, le rapporteur a précisé qu'il ne proposait pas de retenir les articles 11 (contrôle des infractions), 12 (droit de perquisition), 13 (mesures d'application), 14 (compensation financière et gage fiscal) et 15 (pouvoirs de police du maire) des propositions de loi n°s 23 et 142 soumises à la commission et déjà intégrées pour partie dans les articles précédemment adoptés, ou écartées pour les raisons qu'il avait indiquées lors de son exposé liminaire.

Puis, la commission a adopté l'ensemble de la proposition de loi dans le texte proposé par son rapporteur, après que **M. Jean-Marc Pastor** eut exprimé ses réserves sur la situation des propriétaires de logements termités n'ayant pas les ressources nécessaires pour assurer un traitement.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 22 janvier 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a d'abord procédé à l'audition de **M. Bernard Prévost**, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le **projet de loi portant réforme du service national**.

M. Bernard Prévost a d'abord souligné que la gendarmerie était pleinement associée à la mise en oeuvre du rendez-vous citoyen : sa contribution s'imposait en effet, d'une part, en raison de l'intégration de la gendarmerie dans la vie de la cité et, d'autre part, de son souci de maintenir un recrutement satisfaisant. Il a précisé que l'essentiel des moyens nécessaires au fonctionnement des centres du rendez-vous citoyen seraient fournis par les forces armées, ce qui nécessiterait des redéploiements internes.

Evoquant ensuite le volontariat, le directeur général de la gendarmerie nationale a relevé que l'augmentation du nombre de volontaires constituait la seule ressource supplémentaire en personnels accordée à la gendarmerie par la loi de programmation militaire pour faire face à l'accroissement de ses missions. **M. Bernard Prévost** a rappelé que le plan initial prévu par la gendarmerie dans cette perspective (16.232 emplois soit un recrutement annuel de 8.000 hommes pour un service de deux ans) avait dû être revu compte tenu de la définition retenue du volontariat et des fonctions confiées à ces volontaires. Il a donc observé que la gendarmerie étudiait la possibilité de partager les 16.000 postes de volontaires, dans des proportions qui restaient à définir, entre des volontaires au sens strict et une nouvelle catégorie de militaires sous contrat. Ces derniers, d'après **M. Bernard Prévost**, seraient recrutés pour une durée de l'ordre de deux ans et bénéficieraient de conditions de rémunération attractives

proches de celles envisagées lors de l'élaboration de la loi de programmation militaire.

M. Bernard Prévost a indiqué que les volontaires, successeurs des gendarmes auxiliaires, serviraient entre 18 et 30 ans, en renfort des militaires de la gendarmerie, pour une durée variable de 9 à 24 mois, avec une rémunération comparable à celle offerte à leurs homologues servant dans les autres organismes civils ou militaires. Compte tenu du nouveau lien contractuel entre les jeunes militaires et la gendarmerie, les conditions de sélection et de gestion des volontaires devraient être, ainsi que l'a souligné le directeur général de la gendarmerie nationale, déconcentrées au niveau de la légion.

M. Bernard Prévost a rappelé pour conclure la volonté de la gendarmerie de constituer un service public proche, qualifié et soucieux de satisfaire les exigences croissantes de sécurité exprimées par la population.

A la suite de l'exposé de M. Bernard Prévost, **M. Serge Vinçon** s'est d'abord interrogé sur les conditions de cohabitation entre les volontaires et la nouvelle catégorie de militaires sous contrat. Il a souhaité savoir si la loi de programmation militaire avait prévu les moyens financiers nécessaires pour la mise en place du système présenté par le directeur général de la gendarmerie nationale. Il a demandé en outre si l'article L.2-9 du projet de loi sur le service national au terme duquel «le volontariat fait l'objet d'un accord écrit entre le volontaire et l'organisme d'accueil» s'appliquerait à la gendarmerie et si la durée du volontariat pourrait être modulée en fonction des souhaits des intéressés.

M. André Rouvière s'est interrogé, d'une part, sur les conditions d'encadrement du rendez-vous citoyen et, d'autre part, sur les problèmes soulevés par le traitement différent des volontaires et des militaires sous contrat. Il a par ailleurs souhaité obtenir des précisions sur les modalités de logement de ces personnels.

M. Jacques Genton s'est inquiété de certaines évolutions de la gendarmerie dans son milieu social et des difficultés nouvelles qu'elles pouvaient susciter entre les gendarmes et les élus locaux. Il a souhaité que le recours au volontariat n'aggrave pas cette situation. Il a soulevé le problème de la présence de la gendarmerie en milieu rural et relevé en outre que certains cadres lui paraissaient parfois davantage à la disposition des autorités judiciaires que de leur propre hiérarchie.

M. Roger Husson s'est d'abord demandé si la baisse quantitative des sous-officiers de la gendarmerie n'affecterait pas le niveau futur des personnels de la gendarmerie. Il a souhaité d'autre part connaître les conditions de rémunération des gendarmes auxiliaires par rapport aux élèves de la gendarmerie ainsi que les conditions de prise en charge du rendez-vous citoyen par la gendarmerie nationale. Enfin, il a invité **M. Bernard Prévost** à préciser si l'identification des nouveaux personnels de la gendarmerie pourrait reposer sur des distinctions d'uniforme.

M. Xavier de Villepin, président, a d'abord souhaité savoir les raisons pour lesquelles le volontariat posait des problèmes spécifiques à la gendarmerie. Il a par ailleurs interrogé le directeur général de la gendarmerie nationale sur les contrats courts envisagés : nombre, durée, base juridique, conditions de recrutement, formation, niveau de rémunération, financement de ces postes, conditions d'intégration des contractuels dans les cadres de la gendarmerie.

En réponse à ces questions, **M. Bernard Prévost** a apporté les précisions suivantes :

- les 16.000 postes de volontaires pourraient se partager entre volontaires bénéficiant d'une rémunération de l'ordre de 2.000 F et des militaires sous contrat (soit sans doute les deux tiers des effectifs) auxquels serait réservée une rémunération de 5.000 à 6.000 F par mois ; les moyens budgétaires nécessaires à l'organisation de ce sys-

tème s'inscrivaient dans l'enveloppe fixée par la loi de programmation ;

- si les volontaires devaient servir en principe pour une durée d'un an, un fractionnement demeurerait envisageable pour une minorité d'entre eux, notamment ceux qui ont une spécialité de haut niveau ;

- conformément à l'article L.2-9 du projet de loi, le volontariat requerrait un contrat d'engagement nécessitant la signature de l'intéressé ;

- la prise en charge du rendez-vous citoyen nécessiterait pour la gendarmerie, d'une part, la contribution, dans un premier temps, d'une trentaine de ses personnels mais au terme de la loi de programmation et dans des conditions qui restaient encore à définir, un encadrement assuré par 240 gendarmes, et d'autre part, une contribution financière de 16 millions de F en 1997 et de 99 millions de F à la fin de la loi de programmation ;

- les volontaires avaient vocation à fournir un complément aux forces de gendarmerie tandis que les militaires sous contrat constituaient de véritables professionnels pouvant disposer de la qualification d'agents de police judiciaire adjoints ; ces différences de fonctions expliquaient les niveaux de rémunération retenus ;

- la nécessité de trouver des logements supplémentaires concernait 4.000 nouveaux personnels, assimilables à des gendarmes auxiliaires et pouvait appeler le concours des collectivités territoriales ;

- la gendarmerie suivait les évolutions de la société française et ses effectifs se répartissaient à hauteur de 40 % dans les zones rurales et de 60 % dans les zones urbaines ; les centres opérationnels de la gendarmerie avaient reçu les modifications nécessaires et garantissaient la disponibilité de la gendarmerie en cas d'urgence ; la gendarmerie devait en outre se partager entre ses différentes autorités d'emploi administrative et judiciaire ; le «plan d'action gendarmerie 2002» pour les six années à venir insistait sur le statut militaire de la gendarmerie et

déterminait les conditions d'une meilleure adaptation de la force aux besoins de la société française ;

- la suppression de 5.577 postes de sous-officiers en six ans résultait en partie du plan de requalification avec la création de 1.400 postes d'officiers supplémentaires, de l'intégration de 1.000 personnels civils, ainsi que de la création d'un nouvel ensemble d'administration et de soutien permettant aux gendarmes de se recentrer sur leur métier de base ;

- la tenue des gendarmes serait identique pour tous les personnels sachant que la Direction générale de la gendarmerie nationale étudie actuellement les éléments d'uniforme permettant de distinguer gendarme de carrière, militaires sous contrat et volontaires ; la rémunération pour un gendarme s'élève à 11.500 F, pour un élève-gendarme à 7.700 F et pour un gendarme sous contrat à 5.500 F environ ; volontaires et contractuels bénéficieraient respectivement d'une durée de formation de un mois et de trois mois ;

- la gendarmerie devait recruter 16.000 volontaires, soit plus que l'ensemble des autres armées (11.500 volontaires), la police ne pouvant sans doute recruter qu'environ 4.000 volontaires ; les textes permettant le recrutement des militaires sous contrat étaient aujourd'hui à l'étude mais s'inscriraient dans le cadre des dispositions prévues par la loi de programmation ; comme pour les gendarmes auxiliaires, un pourcentage non négligeable de volontaires et a fortiori de contractuels de la gendarmerie pourrait être sélectionné pour effectuer une carrière de sous-officier de gendarmerie (aujourd'hui le recrutement d'environ 2.000 élèves gendarmes provient en moyenne de 1.200 gendarmes auxiliaires et de 800 civils).

Puis la commission a désigné **M. Maurice Lombard** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 173 (1996-1997)** autorisant l'approbation de la **convention d'assistance administrative mutuelle** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la

République tchèque pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières.

M. Xavier de Villepin, président, a fait à la commission un compte-rendu du déplacement qu'il avait effectué en **Russie** au début du mois de janvier 1997.

M. Xavier de Villepin, président, a tout d'abord relevé les incertitudes liées à la maladie du président Eltsine qui générait une âpre bataille pour sa succession. Plusieurs camps s'affrontaient, animés respectivement par des personnalités comme MM. Tchernomyrdine, Tchoubaïs et Loujkov.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite abordé la question de la Tchétchénie, où des élections se tiendraient le 27 janvier 1997. Entre la séparation de la Russie et le maintien d'un lien spécifique, quelle serait l'option finalement retenue ? L'élargissement de l'OTAN constituait également un sujet essentiel pour la diplomatie russe. La perspective d'une adhésion balte ou ukrainienne dans l'organisation atlantique ravivait à Moscou l'ancien complexe d'encercllement.

Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné la déception engendrée par la situation de l'économie russe : contrairement aux prévisions de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique), la production avait diminué de 6 % en 1996 et de 45 % depuis 1990.

A l'issue de l'exposé de **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Michel Caldaguès** s'est interrogé sur la part imputable aux industries d'armement dans la réduction de la production industrielle russe. **M. Xavier de Villepin, président**, a reconnu que l'incidence de la diminution du budget militaire devait avoir joué un rôle non négligeable dans la contre-performance de l'économie russe. Toutefois, la Russie poursuivait ses exportations d'armements.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin évoqué avec **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** l'attitude commerciale de la Russie concernant ses sous-marins.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Daubigny**, délégué interministériel à la ville et au développement social urbain, sur le **projet de loi portant réforme du service national**.

Le délégué interministériel à la ville a tout d'abord fait observer que la politique de la ville répondait à la recherche d'une cohésion sociale par un retour à la cohésion territoriale. Le «service national ville» s'inscrivait dans le cadre de ces missions de cohésion sociale.

M. Jean Daubigny a rappelé que, depuis sa création en 1992 par un protocole modifié ensuite par de nombreux avenants, le «service national ville» avait impliqué 10.000 appelés chaque année et un total d'environ 40.000 appelés depuis sa création. Il en résultait un capital d'expérience considérable.

Les appelés candidats étaient pour l'essentiel des jeunes gens diplômés, en particulier dans le domaine de la gestion. Environ 50 % d'entre-eux (4.700) exerçaient leurs fonctions dans le cadre de l'éducation nationale ; 30 à 40 % renforçaient le potentiel des associations ; 15 à 20 % étaient affectés dans le cadre de conventions avec des collectivités locales pour participer, sur le terrain, à la politique de la ville.

Le délégué interministériel à la ville a mis l'accent sur l'expérience ainsi acquise par les collectivités locales et les associations. Les personnes morales qui accueillaien les candidats continuaient d'être très demandeurs d'une telle collaboration. **M. Jean Daubigny** a également souligné le taux de satisfaction des appelés concernés. A l'issue de leur service, 92 à 95 % d'entre eux témoignaient du caractère positif de leur expérience.

Le délégué interministériel à la ville a également souligné le capital acquis en expérience d'organisation et de gestion. Sur le plan administratif, si un rôle majeur était tenu par la Direction centrale du service national et la Délégation interministérielle à la Ville, c'est le préfet du département qui faisait fonction de « chef de corps » ;

enfin, les différents chefs de service des administrations de l'Etat -recteurs, inspecteurs d'académie- avaient un rôle essentiel.

M. Jean Daubigny a ensuite évoqué les conséquences de la mise en oeuvre du volontariat sur l'acquis du " service national ville " actuel. L'organisation actuelle, à travers le rôle de la DCSN (Direction centrale du service national), demeurerait. En outre, le caractère " volontaire " existait déjà et les difficultés des missions ne faisaient pas de cette forme de service une " échappatoire " ; les associations disposaient également d'une expérience solide ; le principe du financement -notamment celui de l'indemnité fixée aujourd'hui à 1.700 francs- ne serait pas une nouveauté ; un dispositif de formation préalable était déjà en place pour préparer les candidats à des missions très nouvelles pour eux ; les fonctions demeureraient tournées vers l'encadrement et l'exercice de responsabilités et ne se substitueraient pas à celles susceptibles d'être tenues par des personnels permanents.

Pour **M. Jean Daubigny**, le capital d'expérience acquis, l'intérêt réciproque des personnes morales d'accueil et des volontaires eux-mêmes constituaient autant d'atouts pour conduire la politique de cohésion sociale. Le volontariat nécessiterait, pour assurer une ressource comparable dans l'avenir, un effort d'information et de suivi. La politique de la ville, telle que précisée dans la récente loi, impliquerait une orientation accrue vers le terrain et le volontariat constituait l'un des éléments de réponse adaptée.

Puis **M. Jean Daubigny** a formulé quelques propositions pour l'avenir :

- le volontariat devrait se fonder sur une organisation déconcentrée faisant appel aux moyens locaux de l'Etat et singulièrement aux préfets ;
- le volontariat ville devrait faire l'objet d'une présentation aux jeunes avant même le rendez-vous citoyen, notamment à travers la presse locale ou l'éducation nationale ;

- dans le souci de la proximité du terrain, le volontariat ne devrait pas être seulement tourné vers les grands réseaux associatifs, mais aussi vers les petites associations ;

- l'incitation au volontariat devrait mobiliser une action d'information ambitieuse. De même s'agirait-il de valoriser la disponibilité du volontaire en reconnaissant les qualifications d'animation sociale, notamment dans des cursus universitaires ;

- d'autres éléments de valorisation seraient également à étudier : une plus grande diversification des profils vers les titulaires de diplômes techniques, l'ouverture élargie aux jeunes femmes, enfin l'harmonisation éventuelle avec le service volontaire européen.

Puis, le délégué interministériel à la ville a répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **M. Serge Vinçon**, rapporteur du projet de loi portant réforme du service national, **M. Jean Daubigny** a précisé que :

- la diversification des postes et du niveau des volontaires pourrait élever la part des non-diplômés au-dessus de l'actuelle proportion de 1 % ;

- l'autorité de contrôle devrait être attentive à ce que les conditions matérielles de l'accueil des volontaires aient été examinées avant la signature de la convention ;

- les niveaux d'indemnisation devraient autant que possible être proches les uns des autres ;

- la transition service national-volontariat ne poserait pas de difficultés, ceux qui servaient au titre du service national s'inscrivant déjà en fait dans un cadre volontaire ; en outre, les jeunes gens étaient souvent isolés dans l'exercice de leur tâche, ce qui limitait la cohabitation de statuts différents ;

- les associations faisaient part de quelques inquiétudes face au volontariat : bénéficieraient-elles à l'avenir d'une ressource suffisante de candidats, pourraient-elles faire face aux éventuelles charges financières et matérielles supplémentaires ? **M. Jean Daubigny** a indiqué à cet égard que la couverture des dépenses maladie des appelés représentait 2,910 millions de francs à la charge de sa délégation.

Puis **M. Jean Daubigny** a apporté les précisions suivantes en réponse aux questions de **M. Xavier de Villepin, président**.

- Une redéfinition des profils de postes des volontaires serait conduite. A l'éducation nationale toutefois, ces missions devraient s'orienter vers des tâches de médiation et d'aide à la difficulté scolaire, ce qui n'excluait pas quelques missions de surveillance ;

- L'effectif attendu pour le volontariat ville pourrait correspondre aux 10.000 jeunes gens actuellement impliqués dans le service ville ;

- S'agissant de la durée du volontariat, il ne fallait pas descendre sous un plancher de 9 à 10 mois ; si des formules inférieures à un an devaient être proposées, celles de 18 mois constituaient le meilleur compromis. Au-delà, il convenait d'examiner la possibilité de contrats à durée déterminée ou indéterminée ;

- Le fractionnement du volontariat n'était pas une formule adaptée : des besoins " saisonniers " existaient déjà, qui étaient le plus souvent pourvus par des bénévoles. Un tel fractionnement poserait par ailleurs des difficultés aux jeunes eux-mêmes et son suivi serait difficile ;

- Il était aléatoire de dresser pour l'avenir des catégories d'associations bénéficiaires du volontariat. Au niveau national, une action d'information sur les profils ou les fonctions serait conduite, à charge pour chaque préfet d'en comparer les données avec la politique qu'il suivait dans son département.

Enfin, à l'attention de **M. Jean Clouet**, qui s'interrogeait sur le lien d'un " volontariat ville " avec les questions militaires, le délégué interministériel à la ville a indiqué que le civisme était une façon de servir le pays, indépendamment de son caractère civil ou militaire.

Jeudi 23 janvier 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission a procédé à l'**audition de M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence**, accompagné de M. Jacques Carles, chargé de mission, sur le **projet de loi portant réforme du service national**.

M. Xavier Emmanuelli a tout d'abord présenté le rôle dévolu, en matière d'insertion, au rendez-vous citoyen qui devra permettre de toucher tous les jeunes en difficulté en associant l'ensemble des partenaires concernés. Soulignant la nécessité d'une information préalable par l'intermédiaire des associations et organismes qui travaillent au contact des jeunes, il a souhaité que les cas d'exemption soient très strictement limités afin qu'aucun jeune ne soit écarté du rendez-vous citoyen. Il a précisé que l'instauration de " médiateurs-citoyens " accessibles et à l'écoute des jeunes permettrait d'engager une démarche d'insertion qui devra se poursuivre après le rendez-vous citoyen.

M. Xavier Emmanuelli a ensuite présenté les cinq étapes du processus d'insertion qui devrait être mis en place autour du rendez-vous citoyen :

- la période de sensibilisation au rendez-vous citoyen, qui impliquera une communication permanente et qui devra notamment comprendre un volet pour les jeunes en difficulté ;

- l'intervention des médiateurs-citoyens, au nombre d'une dizaine par sites et par semaine, soit un total de 5.000 personnes sur l'ensemble du territoire et 10.000 à partir de 2003 (compte tenu de l'extension aux jeunes filles) ; précisant qu'ils seraient défrayés, mais pas rému-

nérés, et que leur temps de médiation serait compté comme temps de réserve, le secrétaire d'Etat a souhaité le recours à des personnes préalablement formées mais issues de la société civile, de préférence à l'institution d'un corps de médiateurs permanents ;

- le rendez-vous spécialisé, de nature facultative, se déroulera peu après le rendez-vous citoyen dans le département du jeune au sein d'organismes existants et permettra, en une journée, de définir avec le jeune une démarche d'insertion ;

- l'engagement citoyen, période d'adaptation préliminaire de deux mois devant permettre la mise à niveau des savoirs élémentaires et la pratique optionnelle d'activités d'utilité sociale ; le secrétaire d'Etat a souhaité qu'au cours de cette période, les jeunes soient indemnisés selon les principes retenus pour le volontariat ;

- enfin, l'entrée dans un volontariat s'exerçant, soit dans le domaine de la solidarité, de la sécurité ou de l'aide au développement, soit dans le cadre d'un " service national alterné " s'inspirant du service militaire adapté en vigueur dans les départements d'outre-mer et associant activités sociales et formation.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, après avoir souhaité une bonne coordination de tous les acteurs concernés, a estimé à 50 millions de francs par an le coût de ce dispositif.

Le secrétaire d'Etat a ensuite donné des indications sur les volontariats de cohésion sociale, de solidarité et d'aide humanitaire, en soulignant qu'en aucun cas ceux-ci ne devaient concurrencer des emplois permanents. Il a précisé que les organismes d'accueil seraient préalablement agréés et a insisté sur la nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble du dispositif. Il a évoqué à ce sujet le rôle que pourrait jouer l'observatoire de lutte contre la précarité prévu par le projet de loi sur le renforcement de la cohésion sociale.

M. Xavier Emmanuelli a précisé que les volontariats de cohésion sociale et de solidarité s'exerceraient dans les domaines du repérage des problèmes sociaux, de la coordination des actions de solidarité et de l'urgence humanitaire. Il a souhaité une régulation locale et nationale efficace afin de prévenir tout danger d'appropriation des volontariats par des administrations ou de grands organismes, au détriment des petites associations et de l'esprit de " mission " qui doit animer les volontaires.

Il a enfin évoqué la nécessité de rénover, en liaison avec les organisations non gouvernementales, les modalités du volontariat d'aide humanitaire à l'étranger afin de privilégier le recours à des personnels formés et de garantir leur encadrement.

Un débat a suivi l'intervention de **M. Xavier Emmanuelli**.

Après avoir remercié le secrétaire d'Etat de son exposé qui démontrait l'intérêt du rendez-vous citoyen pour les jeunes en difficulté, **M. Serge Vinçon**, rapporteur du projet de loi, a souhaité obtenir des précisions sur la nécessité d'inscrire éventuellement dans la loi les différentes étapes qui ponctueront la démarche d'insertion proposée aux jeunes, sur l'accueil des handicapés moteurs et mentaux lors du rendez-vous citoyen et sur la nécessaire déontologie qui devra s'imposer aux médiateurs-citoyens.

Souhaitant que la loi offre un cadre tout en préservant une grande souplesse, **M. Xavier Emmanuelli** a estimé qu'il convenait de privilégier l'expérimentation et une démarche empirique inspirée de la connaissance du terrain. Il a considéré qu'à la différence des handicapés mentaux, les handicapés physiques avaient naturellement vocation à participer au rendez-vous citoyen. En ce qui concerne les médiateurs-citoyens, il a souhaité que ceux-ci émanent de la société civile et puissent constituer, pour les jeunes, des tuteurs, des parrains ou des guides dans leur démarche d'insertion.

M. Bertrand Delanoë a considéré que les objectifs du projet de loi en matière d'insertion étaient peut-être trop ambitieux au regard des très nombreux instruments qui existent déjà pour réduire les fractures sociales et de la durée limitée du rendez-vous citoyen. Il a demandé si le Gouvernement amenderait son texte pour y faire figurer notamment les notions de médiateur-citoyen et d'engagement citoyen.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, a jugé suffisante la durée du rendez-vous citoyen pour établir un contact avec les jeunes en difficulté et leur offrir la chance d'engager un processus d'insertion. Il a souligné que les démarches d'insertion se situant en aval du rendez-vous citoyen s'appuieraient sur des structures existantes. Il a jugé souhaitable que la notion de médiateur-citoyen puisse figurer dans la loi, les autres notions relevant de l'expérimentation.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné que le Parlement devra être régulièrement informé des résultats observés sur le terrain au cours de la période d'expérimentation qui suivra la mise en place du rendez-vous citoyen.

M. Jacques Carles, chargé de mission, a ajouté que, par rapport aux organismes existants, les seuls éléments supplémentaires envisagés dans le cadre de la réforme étaient le médiateur-citoyen et l'engagement citoyen, formule innovatrice qui permettrait de former les jeunes tout en les responsabilisant.

M. André Boyer a interrogé le secrétaire d'Etat sur le suivi des jeunes par le médiateur-citoyen après leur retour dans leur département et sur la volonté de l'Etat de mobiliser ses moyens, dans les départements, autour du projet.

M. Xavier Emmanuelli a rappelé la cohérence entre l'instauration du rendez-vous citoyen et l'élaboration du projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale, qui traduit l'engagement de l'Etat dans la politique d'insertion sociale.

M. Jacques Carles, chargé de mission, a précisé que chaque médiateur n'interviendrait qu'une semaine et serait en charge d'une dizaine de jeunes dont tous n'exigeraient pas un suivi prolongé. Il a ajouté que le recrutement des médiateurs s'opérerait dans l'ensemble des départements et non uniquement autour des sites du rendez-vous citoyen, ce qui favorisera le suivi des jeunes.

Mme Paulette Brisepierre et M. Xavier de Villepin, président, ont ensuite évoqué le cas des jeunes Français résidant à l'étranger. **M. Xavier Emmanuelli** a confirmé que ceux-ci seraient concernés, au même titre que tous les autres jeunes Français, par le rendez-vous citoyen.

M. Michel Caldaguès a considéré que le rendez-vous citoyen ne pourrait combler les carences de diverses institutions, dont l'éducation nationale, et a souhaité que ces dernières contribuent financièrement à la mise en place de la réforme envisagée. Il s'est interrogé sur la place accordée, au cours du rendez-vous citoyen, aux jeunes ne présentant pas de difficulté d'insertion.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, a précisé que ces jeunes se verraient proposer des activités de volontariat.

M. Xavier de Villepin, président, a interrogé le secrétaire d'Etat sur le financement du rendez-vous citoyen et de ses suites et sur l'organisation des volontariats.

Rejetant toute idée de " service public au rabais ", **M. Xavier Emmanuelli** a précisé que les associations susceptibles d'accueillir des volontaires seraient choisies en fonction de leur capacité à les encadrer et à leur assigner des objectifs.

M. Jacques Carles, chargé de mission, a estimé à 50 millions de francs en année pleine, et 100 millions de francs après 2003, le coût de la formation des médiateurs-citoyens et de leur défraiement ainsi que l'indemnisation des jeunes qui participeront à l'engagement citoyen. Il a

en outre estimé que 40.000 jeunes pourraient être concernés par le volontariat de cohésion sociale et de solidarité.

En conclusion, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité que les ministères civils démontrent, dans la mise en oeuvre de la réforme, une capacité d'organisation équivalant à celle dont avait su faire preuve jusqu'alors le ministère de la défense.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 22 janvier 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, sur la politique monétaire pour 1997.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a rappelé que le conseil de la politique monétaire de la Banque de France s'était vu confier par la loi du 4 août 1993 la mission d'assurer la stabilité des prix, et que c'est dans ce cadre qu'avaient pu être atteints, en 1996, des résultats positifs : une baisse des taux d'intérêt à court terme de 400 points en un an et demi, une décrue des taux d'intérêt à long terme qui plaçait la France au 3^{ème} rang ex-aequo avec les allemands et les néerlandais derrière les japonais et les suisses, et une compétitivité qui avait permis de donner à l'excédent de la balance des paiements courants française la 3^{ème} place mondiale.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a ensuite indiqué que l'objectif final de la politique monétaire pour 1997 était la maîtrise du taux d'inflation à moins de 2 %, le premier objectif intermédiaire étant la stabilité du franc au sein du groupe des monnaies les plus stables et les plus crédibles du mécanisme de change européen, et le deuxième objectif étant une croissance de la masse monétaire de 5 % dans une perspective de moyen terme, intégrant une inflation inférieure à 2 %, et une croissance en volume de 3 % à moyen terme, intégrant 2,5 % pour la croissance non inflationniste annuelle et 0,5 % au titre du rattrapage de croissance.

A cet égard, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a rappelé que les indicateurs retenus pour suivre la croissance de la masse monétaire étaient non seulement M_1 , M_2 et M_3 , mais aussi $M_3 + P_1$ (agrégat de placement) et, enfin, l'endettement intérieur total : en effet, la baisse des taux du marché, le durcissement de la fiscalité applicable aux OPCVM, et le maintien de taux administrés à un niveau très élevé ont entraîné des transferts importants d'avoirs monétaires vers des produits d'épargne contractuelle.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a ensuite cité, comme preuve de la confiance des marchés financiers dans la politique monétaire française, le fait que la rémunération à 10 ans des obligations en francs était devenue inférieure à celle des obligations en dollars, ce qui ne s'était pas observé depuis les années 1920.

Il a ensuite souligné que, parmi les cinq critères de convergence définis dans le Traité de Maastricht figuraient trois critères dont la Banque de France était responsable ou sur lesquels elle exerçait une influence : la stabilité des prix, la stabilité des changes et le niveau des taux d'intérêt à long terme, le critère de stabilité des changes excluant tout recours à la dévaluation de la monnaie. On ne parlait guère de ces trois critères parce que la France les remplissait tous les trois.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a ensuite rappelé que le taux de chômage français était malheureusement comparable à celui de la Belgique et de l'Italie, alors que l'Espagne connaissait un taux supérieur, et l'Allemagne un taux légèrement inférieur, les performances nettement meilleures des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne s'expliquant, quant à elles, par un environnement structurel totalement différent du nôtre.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a estimé que la France devait proba-

blement se référer aux politiques menées par des pays d'Europe continentale ayant de meilleurs résultats qu'elle en matière de chômage, et attentifs comme elle à l'égalité, la fraternité et la cohésion sociale, tels que les Pays-Bas ou le Danemark.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est instauré.

M. Alain Lambert, rapporteur général, s'est interrogé sur les raisons de la faible croissance persistant en France, en dépit de taux de marché très favorables et de flux importants d'investissements étrangers, puis sur la justification du maintien du régime des taux administrés dans un contexte de baisse générale des taux du marché.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a estimé qu'on ne pouvait pas imputer à la politique monétaire un coût en termes de croissance, celle-ci ayant été la même en France et en Grande-Bretagne entre 1987 et 1996 et entre 1990 et 1996 malgré des politiques monétaires très différentes.

Il a rappelé que les conditions étaient aujourd'hui réunies pour un redémarrage de l'investissement en France, seuls 1 % des chefs d'entreprises ou de PME-PMI interrogés dans une enquête publiée il y a quelques jours, déclarant d'ailleurs que les taux d'intérêt restaient non incitatifs.

Répondant à **M. Christian Poncelet, président**, le gouverneur de la Banque de France a estimé que parmi les obstacles à l'investissement les éléments d'environnement psychologique ne pouvaient être négligés.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a ensuite précisé que le conseil de la politique monétaire accepterait, si le législateur le souhaitait, de jouer un rôle en matière de taux administrés, sans être pour autant demandeur ; il a estimé que les rémunérations de certains produits d'épargne contractuelle restaient anormalement élevées, et que le système des taux administrés était promis à une réforme profonde dans le

cadre de l'Union économique et monétaire, malgré une réticence compréhensible manifestée par les épargnants.

M. Maurice Schumann a ensuite émis de nombreuses réserves sur la politique économique de la France. Soulignant le contraste existant entre les résultats positifs des fondamentaux économiques et un taux de chômage record, il a constaté que la croissance ne constituait pas en elle-même un remède au chômage. Il s'est par ailleurs inquiété de l'étendue des compétences accordées à la future banque centrale européenne qui risquait d'affaiblir le rôle des parlements. Enfin, il s'est demandé si l'entrée de la France dans l'euro ne devait pas être précédée par des accords concrets sur les conditions de change du dollar et sur l'interdiction des dévaluations compétitives.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a fait remarquer qu'il ne fallait pas surestimer l'influence des banquiers centraux dans la conduite de la politique économique et oublier le rôle du législateur, du Gouvernement et des acteurs économiques et sociaux.

A propos du chômage, il a affirmé avec force que la politique monétaire française n'en portait pas la responsabilité et a mentionné une enquête d'opinion qui établit que 65 % des français approuvaient la politique du franc fort et que 70 % faisaient confiance à la Banque de France pour assurer la stabilité des prix et du franc.

Il a rappelé que le chômage constituait un problème général en Europe et a souligné la difficulté de le résoudre, dans la mesure où les réformes structurelles indispensables étaient, à l'évidence, difficiles à mener et souvent apparemment contradictoires avec les valeurs d'égalité et de fraternité chères à la France et à plusieurs pays de la Communauté. Il a insisté par ailleurs sur le fait que seule notre démocratie politique, seule la représentation nationale pourraient arbitrer entre ces valeurs et les mesures incitatrices à la création d'emplois qui avaient fait leurs preuves dans d'autres économies.

M. François Trucy a alors demandé de plus amples renseignements sur la tendance à la hausse des excédents du commerce extérieur et sur les arguments qui militaient à l'encontre d'un report éventuel de l'entrée de la France dans l'euro.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, s'est félicité de l'évolution du solde de la balance des paiements courants. Il a, par ailleurs, estimé qu'une accélération de l'investissement pourrait entraîner un moindre dynamisme de l'excédent de la balance des paiements courants.

Concernant l'éventuel report de la réalisation de la monnaie unique, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a mis en garde contre la perte de crédibilité qu'une telle action entraînerait sur les politiques des pays membres de la communauté européenne et a rappelé l'engagement ferme de la France de l'Allemagne et des Pays-Bas de respecter la date fixée par le Traité de Maastricht pour l'avènement de la monnaie unique.

M. Jean-Pierre Masseret a alors rappelé la menace qu'un taux de chômage élevé faisait peser à long terme sur la stabilité de l'Europe et s'est interrogé sur la responsabilité de la politique monétaire. Il a également demandé un complément d'information sur la légitimité des aides aux entreprises et la nécessité d'un pouvoir politique européen fort face à la future banque centrale européenne.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a tout d'abord rappelé qu'il ne fallait pas confondre les relations entre les différentes monnaies des pays de la Communauté européenne et les relations plus fluctuantes, car évoluant dans un système monétaire international d'échanges flottants, entre le yen, le dollar et les monnaies de la zone européenne.

Il a reconnu l'importance des difficultés suscitées par les dépréciations de la lire et de la livre sterling, mais a constaté que ces anomalies avaient été corrigées et a

insisté sur la nécessité de maintenir la stabilité et la crédibilité de la politique monétaire française.

Concernant les aides aux entreprises, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, s'est montré défavorable à leur pérennisation alors que la situation économique globale des entreprises françaises s'avère satisfaisante comme en témoigne leur taux d'autofinancement.

Par ailleurs, il a souligné le lien indissociable entre l'indépendance de la banque centrale européenne et la crédibilité de la politique monétaire de la zone euro, donc la préservation d'un instrument monétaire solide, inspirant confiance, au service de l'économie, de la création d'emplois et de la lutte contre le chômage, tout en rappelant le rôle indispensable des gouvernements de la zone euro au sein du Conseil européen.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a alors insisté sur le traumatisme causé par la disparition de la monnaie nationale et l'effort pédagogique qui devra accompagner l'introduction de l'euro. Elle s'est également interrogé sur les critères de sélection des imprimeurs des futurs billets.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a rappelé que la restructuration des imprimeries de la Banque de France avait été indispensable pour ramener leur coût de production au niveau de la moyenne communautaire et permettre ainsi à la Banque de France de participer à l'impression des futurs billets européens.

M. Joël Bourdin a souhaité obtenir un complément d'information sur le statut et l'avenir des réserves d'or de la Banque de France, ainsi que sur le rôle de la banque centrale après le passage à l'euro.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a déclaré que la Banque de France portait les réserves d'or au bilan de la Banque de France et, selon la loi, les détenait et les gérât. La Banque de France étant elle-même la propriété de l'Etat, l'Etat

possédait tout ce qu'elle possédait et l'or était le trésor des français. En outre, il a rejeté l'idée d'une vente des stocks d'or en indiquant que les grands pays industrialisés comme les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Italie y voyaient un élément important de confiance.

Concernant le futur rôle de la Banque de France, il a rappelé le principe de subsidiarité contenu dans le Traité de Maastricht et a affirmé que, y compris sur le plan purement monétaire, la Banque de France aura à réunir les informations monétaires sur la France et à expliquer la politique de la banque centrale européenne.

M. Emmanuel Hamel s'est alors interrogé sur les mesures à prendre pour mettre fin au chômage et a déploré que le système économique actuel ne mette plus l'homme au centre de ses préoccupations.

Mme Marie-Claude Beaudeau a également demandé des renseignements sur l'évolution de la coopération entre les entreprises et les institutions financières, sur l'avenir des succursales et des agents de la Banque de France, sur la concurrence des banques centrales entre elles et sur la position française vis-à-vis du cadre opérationnel de la future politique monétaire.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a insisté sur la nécessité d'améliorer en permanence la gestion de la Banque de France afin de fournir aux français les meilleurs services au meilleur coût et d'apporter de vraies garanties, parce que fondées sur un compte d'exploitation solide, face aux soucis légitimes des agents en matière de sécurité d'emploi et de retraite. Il a également fait part de sa volonté de développer les prestations aux entreprises et aux collectivités locales.

Il a, en outre, tenu à relativiser le coût de la préparation à l'euro présenté par certains établissements financiers. Concernant le cadre opérationnel de la future politique monétaire européenne, il a enfin déclaré que cette question faisait toujours l'objet de discussions entre les

gouverneurs des banques centrales concernées et qu'elle serait totalement tranchée par la Banque centrale européenne elle-même.

Jeudi 23 janvier 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé, sur le rapport de **M. Philippe Marini, rapporteur**, à l'examen de la proposition de loi n° 179 (1996-1997) créant les plans d'épargne retraite, adoptée, avec modifications, en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

M. Philippe Marini, rapporteur, s'est tout d'abord félicité de la validation par l'Assemblée nationale de certaines modifications introduites par le Sénat en première lecture. Il a toutefois constaté que les députés étaient revenus sur des points importants.

Ainsi, il a noté que l'Assemblée nationale avait supprimé l'interdiction posée par le Sénat des contrats à prestations définies, facilitant ainsi le placement des actifs vers des produits obligataires au détriment des intérêts des adhérents et des fonds propres des entreprises.

Par ailleurs, il a regretté que l'Assemblée nationale soit revenue sur l'obligation faite aux fonds de pension de déléguer la gestion de leurs actifs à une structure externe afin de permettre un contrôle de la gestion des actifs par la commission des opérations de Bourse.

Il s'est également opposé à la suppression, par l'Assemblée nationale, de l'obligation pour les gestionnaires d'exercer, dans l'intérêt des adhérents, les droits de vote attachés aux actions détenues par les fonds d'épargne retraite.

En outre, **M. Philippe Marini, rapporteur**, s'est étonné du desserrement de la contrainte prudentielle effectué par l'Assemblée nationale.

Enfin, il s'est montré réticent à l'idée de laisser à un décret le soin de fixer le délai minimal devant s'écouler

avant qu'un employeur puisse souscrire un fonds d'épargne retraite par voie de décision unilatérale.

MM. Marc Massion et Paul Loridant ont alors manifesté leur opposition de principe au texte en lui reprochant son caractère plus économique et financier que social ainsi que l'importance des exonérations fiscales qui l'accompagnent.

M. Roland du Luart a, en revanche, estimé que la création des fonds de pension constituait une solution appropriée aux problèmes que rencontrerait le système par répartition à partir de l'an 2000. En outre, il a rappelé qu'il s'agissait d'une opportunité favorable au capitalisme populaire.

M. Philippe Marini, rapporteur, après avoir rappelé que toute politique de l'épargne reposait sur des incitations fiscales, a indiqué que, dans le cas des fonds d'épargne retraite, celles-ci trouvaient leur justification économique du fait de l'absence de liquidité des placements et de leur orientation vers les fonds propres des entreprises.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles de la proposition de loi.

A l'article premier, relatif à l'adhésion aux plans d'épargne retraite, la commission a adopté un amendement tendant à fixer à un an le délai au-delà duquel les salariés employés dans une entreprise dans laquelle ne sont pas proposés de plans d'épargne retraite, peuvent demander leur adhésion à un plan d'épargne retraite existant.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 2 relatif aux modalités de sortie des plans d'épargne retraite.

A l'article 6, relatif aux modalités de souscription d'un plan d'épargne retraite, la commission a adopté un amendement tendant à fixer à un an le délai au-delà duquel, en cas d'échec de la négociation collective, l'employeur peut

décider unilatéralement de la création d'un plan d'épargne retraite. Toutefois, elle a souhaité que, dans le cas où une telle négociation serait impossible, du fait notamment de l'absence de représentants du personnel, l'employeur puisse, sans délai, mettre en place un fonds d'épargne retraite par voie de décision unilatérale.

Elle a en outre supprimé le dernier alinéa de l'article, relatif à la possibilité d'adhésion individuelle à un plan existant, dont le contenu normatif a été repris à l'article premier.

A l'article 6 bis, relatif à la nature contractuelle du plan d'épargne retraite, la commission a adopté un amendement tendant à interdire les engagements en prestations définies.

A l'article 8, relatif à la transférabilité des droits acquis par les salariés, la commission a adopté un amendement permettant à l'adhérent de demander, tous les dix ans, le transfert intégral, sans pénalité, des droits acquis en vertu de ce plan sur un autre plan d'épargne retraite.

A cet égard, **M. Jacques-Richard Delong** a salué cette mesure de prudence et de responsabilisation des gestionnaires des fonds d'épargne retraite.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 9, relatif à la constitution des fonds d'épargne retraite.

Elle a, en revanche, adopté un amendement tendant à la suppression de l'article 9 bis relatif au réexamen périodique obligatoire du contrat des fonds d'épargne retraite et à la transférabilité des plans d'épargne retraite, les dispositions de cet article ayant été réintroduites à l'article 6 bis conformément au vote effectué par le Sénat en première lecture.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 10 relatif à l'agrément des fonds d'épargne retraite et l'article 11 relatif aux règles applicables aux fonds d'épargne retraite.

A l'article 11 bis relatif à la délégation de la gestion financière des fonds d'épargne retraite, la commission a adopté un amendement visant à rendre obligatoire une telle délégation, afin d'assurer le contrôle de la commission des opérations de bourse (COB).

A l'article 11 ter relatif aux obligations déontologiques pesant sur les gestionnaires et les garants des actifs des plans d'épargne retraite, la commission a rétabli son texte de première lecture qui comportait, notamment, l'obligation de vote pour les gestionnaires de fonds d'épargne retraite.

M. Paul Loridant a toutefois fait remarquer que cette mesure n'empêcherait pas des pactes croisés entre fonds d'épargne retraite.

Puis la commission a adopté sans modification l'article 14 relatif à la composition des comités de surveillance des plans d'épargne retraite, l'article 16 relatif aux pouvoirs des comités de surveillance, l'article 17 bis relatif au contrôle des fonds d'épargne retraite, l'article 17 quater relatif aux obligations des membres de la commission commune chargée du contrôle des fonds d'épargne retraite et l'article 19 relatif à l'information des adhérents.

La commission a ensuite adopté un amendement rétablissant l'article 19 bis, supprimé par l'Assemblée nationale, dont l'objet est de permettre aux membres du comité de surveillance d'interroger les commissaires aux comptes sur la gestion du fonds.

A l'article 23 relatif aux engagements réglementés des fonds d'épargne retraite, la commission a adopté deux amendements tendant à rétablir les ratios prudentiels votés par le Sénat en première lecture.

La commission a en outre adopté un amendement rétablissant une division additionnelle après l'article 30.

Elle a également voté un amendement visant à rétablir l'article 31 relatif à l'obligation de filialisation pour les activités de gestion pour compte de tiers.

Par ailleurs, elle a adopté sans modification l'article 32 relatif à la participation des retraités de France Télécom à la mise sur le marché de l'opérateur public.

A cet égard, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a justifié cet article en estimant qu'il s'agissait d'une mesure d'équité en faveur des agents ayant effectué leur carrière à France Télécom.

Enfin, la commission a **adopté l'ensemble de la proposition de loi ainsi amendée.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 22 janvier 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, sur le projet de loi n° 165 (1996-1997) adopté par l'Assemblée nationale portant diverses dispositions relatives à l'immigration.

Après avoir indiqué que le Gouvernement avait pris le temps de la réflexion avant d'élaborer le projet de loi, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a affirmé qu'il n'avait de cesse de renforcer les mesures pratiques destinées à une bonne application des textes en vigueur. Il a précisé que le plan adopté à sa demande en conseil des ministres, le 23 août 1995, destiné à améliorer les résultats de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, avait porté ses fruits.

Le ministre a ainsi relevé que les moyens en personnel des préfectures avaient été augmentés, même s'il restait beaucoup à faire. Il a souligné que la collaboration entre les services de police et l'administration pénitentiaire pour l'éloignement d'étrangers ayant exécuté leur peine fonctionnait mieux grâce à des cellules régionales de coordination et que les capacités de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement seraient accrues de 200 places environ d'ici à la fin de 1998. Il a enfin noté que la collaboration avec les consulats des pays d'émigration s'était nettement améliorée, la France ayant su faire valoir une véritable priorité à ce sujet dans ses relations avec ces Etats.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, a estimé que des résultats concrets témoignaient des progrès obtenus par le Gouvernement dans la lutte contre

l'immigration irrégulière. Il a ainsi indiqué que les éloignements avaient progressé d'une année sur l'autre de plus de 20 % et que la politique des vols groupés qui concernaient désormais 10 % du total, permettait de faire échec au refus d'embarquement et de rationaliser les éloignements vers des destinations importantes en termes migratoires.

Le ministre a noté que l'émotion initialement suscitée par ces procédures était retombée, ce qui lui a semblé normal dans la mesure où il ne s'agissait pas de porter atteinte au droit des personnes concernées, qui avaient toutes épuisé au préalable leurs droits de recours, mais simplement d'appliquer la loi dans de meilleures conditions d'efficacité.

Tout en soulignant les succès obtenus qui devaient être mis à l'actif du Gouvernement, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a néanmoins fait valoir que des difficultés sérieuses demeuraient. Il a considéré qu'il n'était pas normal que des étrangers interpellés en situation irrégulière ne puissent être effectivement éloignés en moyenne que moins d'une fois sur deux et que la France soit le seul pays d'Europe où les arcanes de la procédure en matière de rétention administrative profitent aux étrangers clandestins. Il a fait observer que, dans un contexte où était envisagée la mise en place d'un espace judiciaire européen, il était curieux, voire anormal, que la France soit le seul des Etats européens à appliquer une procédure de rétention administrative dans un délai dont la brièveté compliquait la possibilité pour le Gouvernement d'appliquer la loi.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, a indiqué qu'en conséquence, le projet de loi s'efforçait de traiter les difficultés rencontrées tout en respectant le cadre constitutionnel.

Estimant possible de résoudre, pour une part importante, ces difficultés, par des aménagements de procédure, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a pré-

cisé que plusieurs dispositions du projet de loi avaient cet objet, notamment l'article 8 qui reculait de 24 heures la saisine du juge judiciaire chargé d'autoriser la prolongation de la rétention administrative ou d'assigner à résidence la personne concernée. Il a néanmoins souligné de nouveau la modestie des solutions adoptées par la France dans ce domaine, par comparaison avec les Etats étrangers.

Il a en outre indiqué qu'une procédure autorisant le parquet à introduire un appel suspensif des jugements sur la rétention administrative, permettrait de valider ou d'infirmer en appel la décision du premier juge dans un délai très bref tout en maintenant l'étranger à la disposition de la justice.

Puis, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a marqué l'intérêt de l'article 9 sur l'extension des cas de la rétention judiciaire de trois mois ainsi que de l'article 3 autorisant la visite des véhicules par les policiers au voisinage des frontières dans une bande de 20 kilomètres, telle que fixée par la convention de Schengen, étant noté que cette visite présenterait un caractère sommaire.

Indiquant par ailleurs que le projet de loi comportait diverses améliorations techniques, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a fait observer que le dispositif relatif au certificat d'hébergement était amélioré par l'article premier afin de répondre au souhait des maires de mieux participer à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le ministre a jugé nécessaire que l'hébergeant, qui pourrait s'associer au maintien irrégulier sur le territoire de l'hébergé, prenne conscience de sa responsabilité à l'égard de la collectivité nationale.

Puis, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a fait observer qu'en marge des dispositions modifiant le droit des étrangers en France, l'article 10 du projet de loi créait un nouveau cas de contrôle d'identité par les

policiers dans les lieux de production ou les ateliers, sur réquisition du parquet. Indiquant que cette disposition avait un objet plus large que l'immigration irrégulière, il a néanmoins souligné que les ateliers clandestins étaient l'un des foyers de l'immigration irrégulière.

Présentant enfin les dispositions de l'article 4 du projet de loi relatif à la délivrance d'une carte de séjour temporaire de plein droit, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a estimé que le projet de loi proposait un choix clair afin de prévoir de plein droit, mais sous réserve de l'ordre public et de la polygamie, la délivrance d'un titre d'un an aux personnes qui ne pouvaient être reconduites. Il a souligné que cette orientation était conforme à l'inspiration des avis rendus tout à la fois par le Conseil d'Etat, le 22 août dernier, à propos des " sans-papiers de Saint-Bernard " et par la commission nationale consultative des droits de l'homme.

Le ministre a considéré qu'elle permettrait aussi de mettre en oeuvre une politique clairement restrictive à l'égard de ceux qui demandaient leur régularisation sans pouvoir se prévaloir d'un rattachement à l'une des catégories définies.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, a en conséquence considéré que le projet de loi était équilibré, répondait aux exigences de la pratique et confortait l'oeuvre du législateur de 1993. Il a fait valoir que la fermeté à l'égard de l'immigration irrégulière était un complément indispensable à l'intégration des étrangers en situation régulière et permettait de lutter contre le développement du racisme et de la xénophobie dans certains quartiers.

A propos des principales modifications adoptées par l'Assemblée nationale, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a souligné l'intérêt de certaines dispositions nouvelles, en particulier celles prévues aux articles 3 et 9 bis sur la Guyane, département qui connaissait des problèmes migratoires très sérieux, et celles de l'article 3

permettant l'accès aux fichiers constitués d'empreintes d'étrangers, la possibilité étant par ailleurs ouverte au pouvoir réglementaire d'en instituer de nouveaux.

Le ministre a également indiqué que les dispositions des articles 3 bis et 3 ter sur l'emploi irrégulier d'étrangers sans titre, certes de portée limitée, pourraient contribuer au renforcement des moyens de dissuasion contre le travail irrégulier. Il a également précisé qu'il ne souhaitait pas la remise en cause des articles 4 bis et 4 ter sur les conditions de renouvellement ou de retrait de la carte de résident.

A propos de l'article 6 ter destiné à faire échec aux regroupements polygames, il a jugé cette disposition intéressante tout en rappelant qu'une disposition semblable avait été annulée par le Conseil constitutionnel en 1993. De même, il a considéré que l'article 9 A fixait à juste titre le point de départ d'une interdiction judiciaire du territoire, à la fin de l'emprisonnement et non pas au prononcé de la peine en cas d'emprisonnement ferme.

En revanche, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a regretté l'adoption, contre l'avis du Gouvernement, de l'article 11 qui introduisait une condition supplémentaire pour l'octroi des prestations familiales ainsi que les modifications adoptées à l'article 4, lequel dans le texte initial du Gouvernement était à la fois juste et équilibré.

En conclusion, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a fait part de sa confiance dans le souci du Sénat de lutter contre l'immigration irrégulière, mais de manière équilibrée et efficace.

M. Paul Masson, rapporteur, a estimé que dans une matière ingrate, difficile et passionnelle, le projet de loi du Gouvernement prenait des options courageuses, pragmatiques et équilibrées. Il s'est interrogé sur la possibilité de clarifier les procédures qui conduisent, en matière de rétention préalable à l'éloignement, à passer en dix jours devant le juge administratif, le juge civil et, le cas échéant,

le juge pénal. Dans la perspective de la construction d'un espace judiciaire européen, il s'est préoccupé de la possibilité de rapprocher notamment la durée des rétentions.

Enfin, il a souhaité une homogénéité accrue des décisions prises, en tant qu'agents de l'Etat, par les maires, en matière de certificats d'hébergement, le cas échéant au travers d'une circulaire du ministre de l'intérieur adressée aux préfets.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, a regretté qu'à la suite des décisions du Conseil constitutionnel, l'unification des contentieux au sein d'un même ordre de juridiction n'ait pas été possible. Il a précisé que le projet de loi devrait permettre une meilleure articulation de ces procédures tantôt par la purge du recours devant le juge administratif avant que le juge judiciaire n'ait à se prononcer, tantôt grâce à l'élargissement du champ de la rétention judiciaire.

Il a évalué à un millier par an le nombre d'étrangers susceptibles de bénéficier de la carte de séjour temporaire au titre de l'article 4 dont il a estimé qu'il réglerait 80 % des problèmes. Il a indiqué que les deux principales catégories bénéficiaires seraient les conjoints de Français et les parents d'enfants français.

Il a chiffré à une cinquantaine par an les étrangers séjournant en France de manière irrégulière et susceptibles de justifier d'une résidence habituelle de plus de 15 ans, catégorie qu'il a considéré comme appelée à disparaître dans l'avenir grâce à un meilleur contrôle des flux migratoires. Il s'est interrogé sur le nombre des majeurs, venus avant l'âge de 10 ans en dehors du regroupement familial.

Enfin, il a annoncé que l'entrée en vigueur de la loi serait suivie d'une circulaire aux préfets destinée, sur les certificats d'hébergement, à établir des règles précises pour permettre une application plus homogène de la loi, dont les préfets devraient en outre rendre compte régulièrement.

Après avoir rappelé que l'article L. 2122-34 permettait au préfet de mettre en oeuvre son pouvoir de substitution en matière d'hébergement, **M. Jean-Paul Delevoye** a fait part des réflexions d'un groupe de travail de maires au sein de l'Association des maires de France (AMF) et comprenant des maires de tous horizons.

Il a indiqué que, selon ce groupe, le recueil par le maire de la notification par l'hébergeant du départ de l'hébergé constituait une charge sur l'utilité de laquelle il fallait s'interroger car cette formalité ne porterait pas sur le contrôle des sorties du territoire.

Il a précisé que ce groupe s'était également préoccupé des modalités concrètes de conservation de ces notifications par les mairies, le cas échéant par des systèmes automatisés avec intervention de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dans le but de contrôler la non-déclaration.

M. Jean-Paul Delevoye a également fait part des contentieux qui pourraient naître, le cas échéant au travers d'associations, du fait de la diversité des pratiques des maires en matière de refus des certificats et de demandes d'enquête de police ou de gendarmerie, notamment à l'approche des échéances électorales.

Il a précisé qu'au sein du groupe de travail les maires étaient partagés entre le renvoi de cette compétence au préfet et son maintien au profit du maire, le cas échéant avec une procédure de concertation avec le préfet en vue d'un meilleur respect de l'égalité.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, a répondu que l'article premier du projet de loi visait les professionnels du détournement de l'hébergement. Il a précisé que l'hébergeant notifierait le départ de son domicile, non la sortie du territoire qui ne peut au demeurant être vérifiée.

Il a estimé que l'intervention de la CNIL ne serait nécessaire que dans les villes où un registre informatisé devrait être tenu, lequel ne constituerait pas un fichier. Il

a souhaité le développement du recours à l'Office des migrations internationales (OMI), sollicité actuellement dans 2,7 % des cas en moyenne.

En réponse à **M. Charles Ceccaldi-Raynaud**, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a précisé que les contentieux en matière de certificats d'hébergement représentaient actuellement un volume insignifiant et qu'ils ne devraient pas se multiplier si les refus étaient fondés et motivés par l'insuffisante capacité d'hébergement ou un détournement de procédure.

En réponse à **M. Jacques Larché, président**, qui rappelait que l'étranger n'a pas l'obligation de résider chez le signataire du certificat pendant toute la durée du séjour, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a précisé que, quelle que soit la brièveté du passage de l'étranger, l'hébergeant devrait notifier le départ de celui-ci.

M. Robert Pagès a estimé que le projet de loi aggravait la situation des étrangers sans nécessairement régler les difficultés apparues lors de la mise en œuvre des lois de 1993. Il a souhaité une révision non pas des " recettes ", mais des principes les ayant inspirées en estimant que l'accroissement de la répression freinait davantage la sortie du territoire qu'elle ne dissuadait les entrées clandestines.

Il a tenu à marquer que le thème de l' " immigration zéro " constituait un leurre.

Il a appelé de ses vœux une réflexion sur les " migrations utiles " et sur l'action des représentants de la France à l'étranger pour démythifier l'idée d'une France paradisiaque.

Il a enfin estimé que les problèmes de certains quartiers concernaient souvent des jeunes Français en difficulté économique et sociale.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, a rappelé que son objectif n'avait jamais été " l'immigration

zéro " mais toujours la lutte contre l'immigration irrégulière. Il a indiqué qu'en 1995, 78.777 personnes avaient bénéficié d'un titre de séjour d'une durée d'au moins un an et que 343.322 étudiants avaient été accueillis.

La 24e modification de l'ordonnance de 1945 lui est apparue commandée par l'évolution de la situation comme avaient pu paraître nécessaires les précédentes, notamment en 1981 et 1986.

En réponse à **M. Jean-Patrick Courtois**, **M. Jean-Louis Debré**, ministre de l'intérieur, a précisé que l'extension des visites des lieux de travail aux locaux mixtes, insérée à l'article 10 par l'Assemblée nationale, pouvait être justifiée pour éviter qu'une partie des ateliers clandestins ne soit artificiellement transformée en locaux d'habitation pour bénéficier de l'immunité du domicile. Cette disposition ne lui a pas paru encourir un reproche d'inconstitutionnalité, l'Assemblée nationale ayant prévu des réquisitions spécialement motivées du Parquet.

Il a en revanche estimé qu'un amendement prévoyant la contribution de l'employeur au rapatriement de l'étranger employé illégalement pourrait être critiqué en raison du cumul des sanctions, de l'inégalité de la peine selon l'éloignement de la destination et du défaut de lien entre l'infraction et la peine.

M. Jean-Jacques Hyst s'est préoccupé de la situation des résidents de plus de quinze ans et de la suppression de la commission du séjour pour les 20 % de cas non traités par l'article 4, étrangers non éloignables pour lesquels l'obtention d'un titre de séjour relèverait de l'examen au cas par cas.

M. Guy Allouche a estimé que l'immigration irrégulière zéro était un mythe et que le projet de loi ne réglerait pas certains problèmes qui surgiraient à nouveau à brève échéance.

Il a considéré que la suppression de la commission du séjour résultait d'une défiance à l'égard des magistrats.

En matière de rétention administrative, il a regretté la dissymétrie instaurée par le report à 48 heures de l'intervention du juge judiciaire tandis que le délai de recours contre l'arrêté de reconduite à la frontière demeurait fixé à 24 heures.

M. Guy Allouche a prédit des discriminations en chaîne en matière de certificats d'hébergement en fonction des moyens de l'hébergé et de l'hébergeant et de la taille de la commune.

Sans prôner une régularisation universelle, il a craint que l'article 4 du projet de loi ne prolonge des situations précaires au travers des cartes de séjour temporaires et de l'appréciation du critère de l'ordre public.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, s'est donné comme objectif de tendre à l'immigration irrégulière " zéro " et de tenter de régler certaines situations à défaut de pouvoir les résoudre toutes notamment en présence de récidives peu propices à l'intégration.

Il a fait état des succès de la lutte contre l'immigration irrégulière roumaine grâce à une efficace politique de reconduite, d'ailleurs menée en coopération avec les autorités de ce pays.

M. Michel Rufin a estimé que le projet de loi était raisonnable et répondait à la demande des citoyens qui, dans leur grande majorité, avaient été choqués par l'occupation d'églises par des étrangers sans titre de séjour.

En réponse à **M. Michel Dreyfus-Schmidt** qui s'étonnait de l'absence de motivation des refus de visa, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a indiqué que cette situation résultait de dispositions adoptées en 1986.

M. Jacques Mahéas, jugeant le projet de loi inopportun, s'est inquiété de ses conséquences pour l'image de la France, pays des droits de l'homme.

En réponse à **M. José Balarelo** qui s'interrogeait sur la compétence confiée au premier président de la cour

d'appel pour conférer un effet suspensif à l'appel contre une ordonnance du juge judiciaire rendue en matière de rétention administrative, **M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur**, a fait valoir que l'exercice de cette compétence par un magistrat du siège constituait une garantie suffisante.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LA PLACE ET LE RÔLE
DES FEMMES DANS LA VIE PUBLIQUE**

Mercredi 22 janvier 1997 - Présidence de Mme Nelly Olin, président - La mission commune a tout d'abord procédé à l'audition de **Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur général de l'Observatoire de la parité.**

En introduction, **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** a précisé qu'elle intervenait en sa double qualité de rapporteur général de l'Observatoire de la parité et de responsable au sein d'un grand mouvement politique, le Rassemblement pour la République. Elle a rappelé que la création de l'Observatoire de la parité en 1995 concrétisait une promesse de M. Jacques Chirac lors de la campagne présidentielle. Elle a indiqué que quatre commissions avaient été créées au sein de cet organisme, les trois premières pour étudier la parité entre les hommes et les femmes dans la vie politique, dans la vie professionnelle et dans la sphère privée, la dernière s'axant sur les enjeux internationaux.

Après avoir évoqué les méthodes de travail de l'Observatoire, qui avait procédé à de très nombreuses auditions, elle a expliqué que priorité avait été donnée au problème de la parité politique, à la fois parce que l'analyse historique et sociale conduite à cette occasion fondait toutes les autres analyses et pour répondre à une demande du Premier ministre exprimée le 7 mars 1996.

Soulignant que la sous-représentation des femmes dans la vie politique plaçait la France en position de " lanterne rouge de l'Europe ", **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** a indiqué que si le scrutin de listes semblait statistiquement favoriser les femmes (27 % d'élues au Parlement européen, 20 % dans les conseils municipaux), ce phénomène s'expliquait peut-être par le fait que ces assemblées ne constituaient pas de véritables lieux de

pouvoir, les hommes ayant de surcroît tendance à désertier les conseils municipaux des communes rurales, où les enjeux étaient réduits. Elle a en revanche constaté que très peu de femmes exerçaient des fonctions de maire dans des villes de plus de 30.000 habitants. Elle a observé en outre que les délégations confiées aux femmes au sein des conseils municipaux concernaient surtout l'enfance ou l'action sociale, et non des domaines plus valorisants comme le budget, les finances ou l'urbanisme. Elle a également remarqué que, même si elle argumentait, la proportion des femmes élues semblait buter sur la limite de 25 %.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin s'est ensuite interrogée sur les raisons de l'exclusion des femmes de la vie politique. Elle a d'abord imputé celle-ci à des raisons historiques : le poids du droit romain, l'influence de la loi salique et le coup de frein donné à l'arrivée des femmes dans la sphère publique par la Révolution française, relayée par le code Napoléon, puis plus récemment par la résistance de la plupart des partis politiques.

Elle a ensuite abordé les raisons d'ordre sociologique, soulignant que les femmes françaises " avaient raté le rendez-vous suffragiste " de la fin de XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle. Elle a avancé comme explication l'existence en France d'un " dialogue entre hommes et femmes ", absent dans d'autres pays, et qui aurait permis aux femmes d'exercer assez d'influence dans la vie privée pour ne pas les inciter à s'impliquer dans la vie publique.

Elle a souligné à ce propos que, contrairement au reste de l'Europe, la plupart des partis politiques français étaient dépourvus d'aile féminine, les femmes militant aux côtés des hommes dans des structures mixtes. Elle a également relevé que le système de cooptation et de parrainage pour l'entrée en politique jouait en leur défaveur.

Enfin, elle a indiqué que la démocratisation des partis et la décentralisation, en érigeant les échelons locaux en lieux de pouvoir, avaient accentué l'exclusion des femmes,

relevant d'ailleurs la même tendance dans les pays de l'Est depuis que les Parlements y exerçaient un véritable rôle.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin a alors abordé les propositions de la commission pour la parité dans la vie politique, précisant cependant qu'elle laisserait à Mme Gisèle Halimi le soin de présenter les mécanismes volontaristes (loi, quotas et réforme constitutionnelle).

Laissant de côté les propositions consistant à laisser les choses évoluer d'elles-mêmes ou à organiser de grandes campagnes publicitaires, elle a évoqué les incitations financières (modulation du financement des partis en fonction du coefficient de mixité), précisant que d'après les constitutionnalistes consultés par l'Observatoire, cette disposition ne paraissait pas contraire à la Constitution.

Elle a ensuite mentionné le scrutin proportionnel de liste, tout en se déclarant à titre personnel extrêmement réservée sur ce système, l'exemple des législatives de 1986 n'ayant d'ailleurs pas démontré son efficacité du fait, notamment, des réticences des partis politiques. Elle a ajouté que cette proposition poserait en outre la question des inconvénients intrinsèques de la représentation proportionnelle. Sur la solution consistant à interdire le cumul de mandats, elle a observé que les avancées de la loi de 1985 n'avaient pas eu non plus les effets attendus. Elle a enfin évoqué la réforme de statut de l'élu. Personnellement très favorable à cette mesure, elle a toutefois estimé qu'elle favoriserait l'émergence de nouvelles candidatures, mais pas nécessairement féminines.

En réponse à **M. Philippe Richert, rapporteur**, **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** a précisé que les partis politiques avaient été entendus par la commission en la personne de leurs principaux responsables. Elle a également indiqué qu'aucune des propositions formulées n'avait été omise dans le rapport et qu'elles avaient toutes été évaluées, y compris celles qui, a priori, paraissaient contraires à nos traditions culturelles et juridiques.

Mme Michelle Demessine a souligné que les partis devaient manifester clairement leur volonté d'agir, notamment en créant des branches féminines comme cela existait au parti communiste. Elle s'est déclarée résolument favorable à la représentation proportionnelle, sans laquelle les meilleures volontés politiques risqueraient de demeurer lettre morte. Elle a également appelé de ses vœux l'interdiction du cumul de mandats.

En réponse, **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** a estimé que s'il existait une véritable volonté des partis politiques, aucune autre mesure ne serait nécessaire ; mais elle a constaté l'atonie quasi générale des partis sur ce point, les initiatives récentes de certains partis comme le parti socialiste semblant même d'ores et déjà se heurter à certaines résistances. S'agissant de la proportionnelle, elle a craint que le débat sur les avantages et les inconvénients respectifs du scrutin majoritaire et du scrutin de listes fasse passer au second plan celui sur la féminisation. Elle a enfin trouvé symptomatique que les partis politiques les plus éloignés du pouvoir soient ceux qui ménageaient le plus de place aux femmes, par exemple le parti communiste et les écologistes.

Mme Joëlle Dusseau a insisté sur la nécessité d'accompagner les avancées législatives et constitutionnelles par une volonté de faire évoluer les mentalités, rappelant les effets positifs des campagnes menées en faveur de l'égalité professionnelle. Elle a regretté que la structure ministérielle spécifique aux femmes, dont la première initiative revenait au Président Valéry Giscard d'Estaing, ait fini par disparaître.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin a partagé tous ces points de vue. Puis, en réponse à **Mme Gisèle Printz** qui s'était interrogée sur l'intérêt que portaient véritablement les femmes aux fonctions politiques, elle a objecté que l'image même de la politique changerait si les femmes y entraient, ce qui la leur rendrait plus attractive. Elle a souligné qu'en tant que membre de la commission des investitures de son parti, elle avait observé un réel intérêt

des femmes pour la politique, les déclarations de certains hommes politiques à propos du manque de candidates étant à cet égard sans fondement.

Elle a également déploré que trop souvent les partis ne sollicitaient les candidatures de femmes qu'en toute dernière extrémité, ce qui expliquait nombre de refus et empêchait souvent de placer en rang utile les candidates qui acceptaient.

A **Mme Joëlle Dusseau**, elle a précisé que la participation des femmes à la haute administration figurait à l'ordre du jour des prochains travaux de l'Observatoire.

En réponse à une question de **M. Philippe Richert, rapporteur**, **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** a souligné qu'on ne pouvait opposer la prise de responsabilités dans la vie politique à la prise de responsabilités dans les sphères privées et professionnelles, car les mêmes discriminations existaient partout.

Interrogée par **Mme Nelly Olin, président**, sur l'annonce par le Premier ministre d'un débat parlementaire sur la place des femmes dans la vie politique, envisagé pour l'Assemblée nationale autour du 8 mars, **Mme Roselyne Bachelot-Narquin** a considéré qu'en tout état de cause, ce débat n'épuiserait pas le sujet, que les travaux de la mission d'information gardaient tout leur intérêt et contribueraient à l'évolution des mentalités. Elle a indiqué que le Premier ministre avait souhaité ce débat pour répondre à une promesse électorale du Président de la République, la période en cause ayant été retenue parce qu'elle était proche de la journée internationale des femmes.

La mission commune d'information a ensuite entendu **Mme Gisèle Halimi, présidente de la commission "vie politique"** de l'Observatoire de la parité.

Ayant fait part de son grand intérêt pour la création d'une mission sénatoriale sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique -ce qui contribuait à une

réflexion pluraliste- **Mme Gisèle Halimi** a présenté les grandes lignes de son rapport.

Elle a indiqué qu'il s'agissait d'un travail composite fondé sur une analyse statistique comparée et sur une analyse des moyens juridiques, en vue de répondre aux objectifs assignés à l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes par le décret du 18 octobre 1995 : réunir des données, analyser les causes de la sous-représentation des femmes dans la vie publique, rechercher les moyens de favoriser les programmes d'actions et formuler toutes recommandations et propositions de réformes législatives ou réglementaires, permettant de corriger les dysfonctionnements de notre démocratie. Puis, elle a constaté que la France, avec moins de 6 % de femmes au sein du Parlement, se situait au dernier rang des Etats de l'Union européenne.

Parmi les causes susceptibles d'expliquer cette situation, **Mme Gisèle Halimi** a d'abord cité le poids des grandes religions monothéistes -dont l'Observatoire avait entendu les représentants- leurs représentations symboliques influant sur l'organisation de la vie quotidienne, de la vie civile et de la vie politique.

Elle a ensuite mentionné des raisons d'ordre culturel non liées à la religion, la société ayant organisé une ségrégation des tâches selon laquelle " les hommes faisaient les lois et les femmes faisaient les moeurs ".

Mme Gisèle Halimi a rappelé que les philosophes du XVIII^{ème} siècle avaient représenté la femme comme un " sous-citoyen ", voire comme un " non-citoyen ". Elle a décelé dans la situation actuelle l'héritage de la Révolution française, soulignant que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, en dépit de ses ambitions universalistes, était en fait entachée d'un double péché originel : le maintien de l'esclavage et l'exclusion de la femme du domaine politique. Elle a considéré que cette déclaration se fondait sur une notion du citoyen enracinée dans son époque, c'est-à-dire uniquement un

homme, uniquement de race blanche et de surcroît un bourgeois.

Elle a ensuite présenté les mesures proposées dans son rapport, en distinguant les mesures " accessoires ou de substitution " -l'incitation financière, par exemple- et les mesures " volontaristes ".

Elle a constaté que les responsables des principaux partis politiques admettaient tous que la situation faite aux femmes était inacceptable et qu'il convenait de prendre des mesures pour y remédier. Elle a néanmoins observé que ces mesures n'avaient pas été prises, contrairement à ce qui avait été spontanément fait dans la plupart des autres pays, notamment en Europe du Nord où la représentation était quasi paritaire. Elle a cité l'exemple de l'Espagne -22 % de femmes au Parlement- ou de l'Italie -13 %-, deux pays ayant pourtant le même passé religieux et culturel que la France mais où les partis politiques avaient su prendre des initiatives pour faire évoluer la situation.

Elle a ajouté qu'à défaut d'initiatives des partis français, il faudrait s'engager dans une politique volontariste, c'est-à-dire légiférer, la loi devant définir les conditions de l'égalité politique des femmes, sans doute en recourant à des quotas.

Mme Gisèle Halimi a alors évoqué les conditions dans lesquelles avait été invalidée par le Conseil constitutionnel, en novembre 1982, une disposition dont elle-même avait pris l'initiative, selon laquelle aucune liste ne devait comporter plus de 75 % de candidats de même sexe.

En dépit de certains avis selon lesquels le Conseil constitutionnel pourrait aujourd'hui évoluer sur ce point s'il était saisi, elle a indiqué que la majorité des juristes consultés en doutait et considérait inévitable une révision de la Constitution, raison pour laquelle la commission avait formulé une proposition en ce sens, qui semblait avoir reçu l'agrément du Premier ministre à condition d'en reformuler le texte dans une rédaction moins coercitive.

Mme Gisèle Halimi a récapitulé les principales objections formulées à l'encontre de cette proposition : une remise en cause de l'unité du Peuple français et de l'universalisme républicain, et le risque d'engager un processus communautariste susceptible de déboucher sur une législation particulière pour chaque catégorie de Français. **Mme Gisèle Halimi** a réfuté ces arguments en faisant valoir que les femmes ne constituaient pas une " catégorie " mais que comme les hommes, elles les englobaient toutes et les engendraient.

Elle a ensuite abordé la procédure de cette révision constitutionnelle, marquant sa nette préférence pour le recours à l'article 11 qui autorisait le référendum lorsque la consultation concernait l'organisation des pouvoirs publics. Sans méconnaître les critiques formulées contre cette procédure -son caractère plébiscitaire et la mise à l'écart de la représentation nationale- elle a préconisé le recours à l'article 11 plutôt qu'à l'article 89 pour ne pas obliger les parlementaires hommes à voter une mesure dont l'effet serait de réduire notablement leur représentation.

Elle a rappelé par ailleurs que, depuis quatre ans, tous les sondages indiquaient que les Français étaient majoritairement favorables à la parité ou à l'institution de quotas, un sondage de novembre 1996 révélant notamment que 86 % d'entre eux se prononçaient pour une parité institutionnalisée. Elle a également observé que plusieurs propositions de loi avaient été déposées dans ce sens, leurs auteurs n'appartenant toutefois pas aux grands partis politiques.

Mme Anne Heinis, tout en souhaitant l'augmentation du nombre de femmes dans la vie politique, s'est déclarée réservée sur les mesures proposées. Il lui a semblé nécessaire d'organiser au préalable un débat sur la parité, les sondages reposant peut-être sur un phénomène de mode et ne lui paraissant pas de nature à véritablement éclairer l'opinion publique.

Elle s'est également interrogée sur le niveau de parité à retenir au regard de la proportion démographique hommes/femmes, sur son éventuelle extension à d'autres secteurs de la société -les métiers, par exemple- et a déploré le recours systématique à une approche comptable de cette question. Elle s'est aussi déclarée choquée par la perspective d'une incitation financière revenant à " payer les partis pour qu'ils prennent des femmes ".

Elle a indiqué ne pas partager les analyses de Mme Gisèle Halimi à propos de la notion de " catégories " et a estimé que les catégories biologiques -les sexes, notamment- n'avaient aucun rapport avec les catégories sociologiques.

Elle a enfin souligné l'accélération des évolutions récentes dans la place des femmes dans la société, peut-être de nature à résoudre spontanément cette question. Elle a fait observer que cette dynamique reposait essentiellement sur le souhait des femmes d'accéder à davantage de responsabilités et a mis en garde contre le risque de remettre en cause le dialogue existant entre hommes et femmes en France.

En réponse, **Mme Gisèle Halimi** a contesté que l'évolution des mentalités traduite dans les sondages puisse n'être qu'un phénomène de mode, notant d'ailleurs que ceux-ci allaient tous dans le même sens depuis plus de quatre ans. Elle a rappelé que le droit européen poussait également depuis plus de dix ans à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Insistant sur la régression observée depuis 1946, elle a estimé que permettre aux femmes de s'exprimer à parité dans la sphère politique aurait des incidences importantes dans les autres domaines. Elle a signalé que le versement d'une prime aux partis politiques avait déjà été suggéré par le Conseil de l'Europe et était pratiqué en Belgique. Elle n'y a cependant vu qu'une mesure de substitution à une mesure législative plus radicale. Elle a enfin considéré que le thème du souhait ou non des femmes d'entrer en

politique était une fausse question, le vrai problème se situant en fait au niveau des investitures.

Mme Anne Heinis a observé que dans son département, le nombre des femmes élues aux conseils municipaux avait considérablement augmenté en vingt-cinq ans.

Mme Maryse Bergé-Lavigne a considéré que le vrai débat sur la parité n'avait pas encore eu lieu et que certaines tentatives de listes mixtes n'avaient pas donné les résultats escomptés. Elle est revenue sur la crainte exprimée par Mme Elisabeth Badinter de voir l'universalisme républicain remis en cause par une modification de la Constitution. Tout en se déclarant favorable à la volonté de modifier l'image de la République, elle s'est déclarée réservée sur l'instauration d'une contrainte constitutionnelle qui remettrait en cause la liberté de choisir. Enfin, elle a craint que l'augmentation du nombre des femmes élues ne se traduise pas pour autant par une meilleure politique en faveur des femmes.

Mme Gisèle Halimi a admis que l'objection de Mme Elisabeth Badinter était pertinente, mais qu'il n'y avait pas de véritable alternative, la recherche d'une solution par voie législative ayant échoué en 1982. Elle n'a pas souhaité s'engager dans le débat de savoir si les femmes mèneraient une politique en faveur des femmes dans la mesure où les femmes élues ne représenteraient pas des femmes mais la République et seraient comme telles amenées à dialoguer à égalité avec les hommes. Elle a noté à ce propos que le prochain débat à l'Assemblée nationale aurait lieu à 95 % entre des hommes.

En conclusion, **Mme Gisèle Halimi** a indiqué qu'une convention de l'Organisation des nations unies (ONU) contre les discriminations à l'égard des femmes autorisait déjà les Etats à prendre des mesures temporaires et spécifiques pour lutter contre les discriminations dans la vie publique. Elle a constaté que cette convention, votée en 1979, signée par la France en 1980, ratifiée en 1983 et applicable depuis sa publication le 12 mars 1984, n'avait

connu aucune suite. Elle a précisé que les constitutionnalistes interrogés par la commission sur la parité considéraient qu'elle n'était pas d'application immédiate, sans d'ailleurs avoir proposé de solution pour la rendre applicable. Elle a jugé que la hiérarchie des normes devrait pourtant permettre, sur la base de cette convention, de prendre des mesures favorables aux femmes sans réviser la Constitution.

En réponse à **Mme Michelle Demessine** à propos de la position du Premier ministre sur le recours à la procédure du référendum, **Mme Gisèle Halimi** a fait part que M. Alain Juppé avait jugé, lors la remise du rapport, que la situation actuelle était inacceptable, que l'Observatoire avançait des propositions judicieuses méritant d'être examinées et qu'une modification de la Constitution, à condition que l'amendement ait un caractère plus potestatif que coercitif, pouvait paraître une solution appropriée.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
DES MISSIONS D'INFORMATION ET DES
GROUPE DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU
27 JANVIER AU 1^{er} FÉVRIER 1997**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 28 janvier 1997

à 16 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Jérôme Clément, président du directeur de la Sept-Arte, sur le projet de loi n° 55 (1996-1997) modifiant les dispositions du code de la communication et du cinéma relatives à la communication audiovisuelle.

Mercredi 29 janvier 1997

à 9 heures 30 et à 15 heures 30

Salle n° 245

Auditions (1) sur le thème des « stages diplômants »

à 9 heures 30 :

- M. Daniel Laurent, ancien président de l'université de Marne-la-Vallée.

(1) Ces auditions seront ouvertes à l'ensemble des sénateurs.

à 10 heures 30 :

- M. Jean-Jacques Briouze, secrétaire national chargé de la formation de la Confédération française de l'encadrement CGC.

à 11 heures 30 :

- M. Arnaud Hurel, délégué national de l'Union nationale universitaire (UNI).

à 15 heures 30 :

- M. Jean-Michel Joubier, responsable du secteur formation de la Confédération générale du travail (CGT).

à 16 heures :

- M. Jean-Claude Quentin, secrétaire confédéral de Force ouvrière (FO).

à 16 heures 30 :

- M. Dominique de Calan, délégué général adjoint de l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM).

à 17 heures 15 :

- M. Hervé Zwiern, président de l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ).

Jeudi 30 janvier 1997

à 9 heures 30

Salle n° 245

Auditions (1) sur le thème des « stages diplômants »

à 9 heures 30 :

- M. Jean-Claude Garric, secrétaire général du Syndicat national de l'enseignement supérieur (SNESUP).

à 10 heures :

- MM. Michaël Pinault, président et Sylvain Tranoy, vice-président de la Fédération des associations générales des étudiants (FAGE).

à 10 heures 30 :

- M. Pouria Amirshahi, président de l'Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique (UNEF-ID).

à 11 heures :

- M. Roger Fauroux, président de la commission chargée d'une réflexion sur le système éducatif.

Commission des Affaires économiques

Mardi 28 janvier 1997

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Remplacement d'un vice-président démissionnaire.

(1) Ces auditions seront ouvertes à l'ensemble des sénateurs.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 166 (1996-1997) de M. Georges Gruillot et plusieurs de ses collègues, complétant la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle.

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur les propositions de loi n° 23 (1996-1997) de M. Jean-Marc Pastor et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 142 (1996-1997) de M. Jean-Pierre Camoin et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la lutte contre les termites (M. Gérard César, rapporteur).

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création de l'établissement public " Réseau ferré national ".

Mercredi 29 janvier 1997

Salle n° 263

Auditions sur le secteur des fruits et légumes et la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM)

à 9 heures :

- M. François Moutot, Directeur de Cabinet de M. Philippe Vasseur, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

à 10 heures :

- M. Dominique Chardon, Secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), M. Charles Calleja, Président de la Fédération des producteurs de fruits et M. Jean-Simon Sales, Président de la Fédération des producteurs de légumes.

à 11 heures :

- M. Julien Jean, Président du Conseil de direction fruits et légumes de l'Office national interprofessionnel des fruits, légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) et M. Michel Laneret, Directeur de l'ONIFLHOR.

à 11 heures 45 :

- M. Gabriel de Vulpillieres, Chef-Adjoint du secteur fruits et légumes à la Direction générale VI (Agriculture) de la Commission européenne.

Groupe de travail « Fruits et légumes »

Mercredi 29 janvier 1997

à 15 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Maurice Rigaud, secrétaire général de l'APCA, membre du Bureau de l'APCA, président de la chambre régionale d'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 29 janvier 1997

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Claude Guéant, directeur général de la police nationale, sur le projet de loi portant réforme du service national.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 3293 (AN-10^e législature) en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.

- Examen du rapport de M. André Dulait sur les projets de lois :

. n° 168 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord concernant la protection de l'Escaut

. n° 169 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'accord concernant la protection de la Meuse

- Examen du rapport de M. André Dulait sur le projet de loi n° 170 (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 29 janvier 1997

à 9 heures 15

Salle n° 213

- Examen du rapport présenté par M. Claude Huriet, rapporteur, au nom de la mission d'information, présidée par M. Charles Descours, sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France.

- Présentation de la proposition de loi n° 85 (1995-1996) de M. Philippe Marini relative à la négociation collective et instituant un contrat collectif d'entreprises (rapporteur M. Louis Souvet).

Mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France

Mardi 28 janvier 1997

à 16 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Claude Huriet, rapporteur, au nom de la mission d'information, présidée par M. Charles Descours, sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 29 janvier 1996

à 16 heures

Salle de la Commission

- Audition de M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, sur la situation de l'économie française.

- Nomination de rapporteurs sur :

. la proposition de loi n° 167 (1996-1997) de M. Bernard Barbier et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer progressivement sur cinq ans le taux réduit de TVA à l'ensemble des produits de chocolaterie ;

. le projet de loi n° 171 (1996-1997) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de pré-

venir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu ;

. le projet de loi n° 172 (1996-1997) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987.

- Désignation des candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi créant les plans d'épargne retraite.

Jeudi 30 janvier 1997

à 9 heures

Salle de la Commission

- Examen des éventuels amendements sur la proposition de loi n° 179 (1996-1997), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, créant les plans d'épargne retraite (M. Philippe Marini, rapporteur).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 28 janvier 1997

Éventuellement, à 9 heures (Salle n° 216) :

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de loi n° 34 (1996-1997) de M. Alain Joyandet, visant à modifier le code

général des collectivités territoriales de façon à élargir les compétences des districts (rapporteur : M. Jean-Paul Delevoye).

à 16 heures (Salle Médicis) :

- Audition de M. Jacques Pelletier, Médiateur de la République, sur les projets de loi n° 165 (1996-1997) portant diverses mesures relatives à l'immigration et n° 181 (1996-1997) relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public.

Mercredi 29 janvier 1997

Salle n° 207

à 9 heures :

- Echange de vues sur l'organisation éventuelle d'une mission d'information sur la justice au Royaume-Uni.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2938 (AN), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure criminelle et échange de vues sur l'organisation éventuelle d'une journée d'auditions publiques sur ce thème.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

- proposition de loi n° 151 (1996-1997) de M. Nicolas About tendant à modifier les dispositions du code civil relatives à la prestation compensatoire en cas de divorce ;

- proposition de loi n° 164 (1996-1997) de MM. Serge Mathieu, Henri Revol et Jean Boyer visant à interdire le port du voile islamique à l'intérieur des établissements de l'enseignement public ;

- proposition de loi n° 180 (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, facilitant la création d'établissements publics locaux ;

- proposition de loi n° 182 (1996-1997) de M. Christian Demuynck tendant à interdire l'importation, l'élevage, le trafic et la détention d'animaux susceptibles de présenter un danger aux personnes sur le territoire français ;

- proposition de loi n° 183 (1996-1997) de M. Jean-Pierre Cantegrit tendant à reporter temporairement le renouvellement de quatre membres du Conseil Supérieur des Français de l'étranger élus dans la circonscription d'Algérie.

- Nomination d'un rapporteur pour la pétition n° 70-142 de M. Manrot Le Goarning, sur l'absence de validation législative du livre des procédures fiscales.

- Désignation d'un candidat pour siéger au sein du Comité National de la Montagne (le mandat de M. Germain Authié étant arrivé à expiration.)

- Examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 165 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'immigration.

- Examen des amendements éventuels à la proposition de loi n° 163 (1996-1997), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (rapporteur : M. Luc Dejoie).

éventuellement, l'après-midi, à l'issue de la discussion sur la proposition de loi n° 163 (1996-1997) et le soir :

- Suite de l'examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 165 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'immigration.

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

Mercredi 29 janvier 1997

à 16 heures

Salle de réunion 6, rue Garancière, 1^{er} étage

- Audition de Mme Clara Danon, sous-directeur des technologies nouvelles au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mission commune d'information sur la place et le rôle des femmes dans la vie publique

Mercredi 29 janvier 1997

Salle Médicis

à 9 heures 30 :

- Audition de Mme Sylvie Ulrich, présidente de l'Union féminine civique et sociale.

à 10 heures :

- Audition de Mme Régine Saint-Criq, présidente de Parité.

à 10 heures 30 :

- Audition de Mme Marie-Claude Vayssade, présidente de la Commission femmes du mouvement européen.

à 11 heures :

- Audition de Mme Paulette Laubie, présidente du Conseil national des femmes françaises.

à 11 heures 30 :

- Audition de Mme Christine Mame, présidente de Femmes pour la France.

à 12 heures :

- Audition de Mme Martine Édé, vice-présidente de Femme Avenir.

à 15 heures :

- Audition de Mme Ernestine Ronai, présidente de l'UFF-Femmes solidaires.

à 15 heures 30 :

- Audition de Mme Roselyne Suret, présidente de Femmes Libertés.

à 16 heures :

- Audition de Mme Joncour-Chapuis, présidente de l'Association française des femmes.

à 16 heures 30 :

- Audition de Mme Michèle Idels, vice-présidente de l'Alliance des femmes pour la démocratie.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 29 janvier 1997

à 11 heures 30

Palais Bourbon - Salle n° 6549

En commun avec la délégation de l'Assemblée nationale
pour l'Union européenne

- Audition de M. Michel Barnier, Ministre délégué aux Affaires européennes, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale.

Jeudi 30 janvier 1997

à 11 heures

Salle n° 261

- Communication de M. Christian de La Malène sur le projet de traité proposé par la présidence irlandaise et sur la lettre franco-allemande du 9 décembre 1996.

- Examen des propositions d'actes communautaires :

. E 749 concernant la conclusion d'un accord de coopération et d'un accord dans le domaine des transports entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine

. E 757 visant à autoriser l'établissement d'un programme d'action pour l'amélioration de la sensibilisation des professions juridiques au droit communautaire

. E 762 portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour une variété d'orge de brasserie.